



PROCÈS-VERBAL du 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 04 décembre 2025

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, M. Vincent COISCAUD, Mme Sylvie BAZILLE.

Absents excusés : M. Hugo ROUSSEL, M. Éric INGWILLER, Mme Gladys SIRE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.

Absents non excusés :

Pouvoirs : Monsieur Vincent Bonnin donne pouvoir à Monsieur Gilles Bosseboeuf.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier PIN est désigné comme secrétaire de séance sauf pour tout le point III.A.1 concernant le projet éolien du Tierfour d'ENERGIEQUELLE pour lequel il se retire de la salle du conseil. Madame Nathalie FRANÇOIS DIT SORTON le remplace pour tout le point III.A.1 concernant le projet éolien du Tierfour d'ENERGIEQUELLE.

Monsieur Gilles BOSSEBOEUF, Maire, ouvre la séance, constate que le quorum est atteint, le conseil municipal peut donc délibérer.

Monsieur Olivier PIN est désigné comme secrétaire de séance sauf pour tout le point III.A.1 concernant le projet éolien du Tierfour d'ENERGIEQUELLE pour lequel il se retire de la salle du conseil. Madame Nathalie FRANÇOIS DIT SORTON le remplace pour tout le point III.A.1 concernant le projet éolien du Tierfour d'ENERGIEQUELLE.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des observations sur le procès-verbal de la réunion du 17 novembre 2025. Aucune observation n'est formulée. Le procès-verbal est arrêté à la date du 18 décembre 2025.

I.	Restaurant au 1 place du puits.....	3
A.	Présentation du projet « Poitou Créole » par Monsieur Paul-Rudy Grondin et Madame Viviane Hoarau	3
B.	Point sur les candidatures	6
II.	Affaires générales.....	6
A.	Informations sur les décisions prises	6
A.1.	Alinéa 22 : d'émettre des avis au nom de la commune sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ; et de transmettre ces avis au Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et de rendre compte de ces avis au Conseil Municipal	6
A.2.	Alinéa 4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour un montant n'excédant pas 30 000€ H.T.	6
III.	Énergies renouvelables.....	6
A.	Projets éoliens et agrivoltaïques avec information.....	6

A.1. Projet éolien du Tierfour – ENERGIEQUELLE.....	6
A.2. Éoliennes du Camp Briançon – ENERGIE TEAM.....	8
B. Autres projets sans information à ce jour (abordés si nécessaire).....	10
B.1. Projet centrale agrivoltaïque agro-ci'nergies – VALECO.....	10
B.2. Projet éolien Sud Vienne (Magné et Champagné-Saint-Hilaire) – Énergie Éolienne France SAS/ KDE Energy France	10
B.3. Projet agrisolaire à proximité du lieu-dit « Château Ringuet » - NEOEN	10
B.4. Poste source et Réseaux ENERTRAG	10
B.5. Projet de stockage par batteries - ENERTRAG.....	10
B.6. Projet agrivoltaïque aux Brandes de la Grande Eve – QENERGY	10
B.7. Autre projet parc agrivoltaïque hybride Ze-Energy	10
IV. Projets et Travaux.....	10
A. Logement 1ter route de Sommières : Point d'avancement	10
B. Maison 1 route d'Anché : Point sur les travaux	11
C. Maison 1 route de Couhé : Demande de subvention DETR/DSIL - Courrier de reconduction	12
D. Cimetière	15
E. Lotissement le Goupillaud 2.....	16
E.1. Délibération n°XX/2025 : Détermination du nom de la rue intérieure du lotissement du Goupillaud 2, qui va de la route de sommières à la rue du Goupillaud qui va de la route de Sommières au chemin de la garenne.....	16
E.2. Détermination du prix au m ² des parcelles du lotissement du Goupillaud 2	19
E.3. Dossier Loi sur l'eau.....	20
F. Village d'Avenir, Champagné-Saint-Hilaire.....	20
F.1. Rencontre du 3 décembre 2025 avec Monsieur Aziza de l'AT86	20
F.2. Rencontre du 15 décembre 2025 pour restitution du dossier de présentation du paysagiste et de l'architecte de la DDT86.....	20
G. Locaux communaux et commerciaux.....	20
G.1. Liquidation judiciaire de la « Fournée Lezénne »	20
G.2. Délibération n°XX/2025 : Projet « Groupes de paroles » par Justine Prouteau, psychologue sur Champagné-Saint-Hilaire - Demande de local adapté (Réunion du 18 décembre 2025).....	23
G.3. Délibération n°XX/2025 : Logement 9 rue de l'église (1ter route de Sommières).....	25
V. Voirie / Réseaux	27
A. Antenne Bouygues Télécom.....	27
B. Antenne Orange 5G.....	27
C. Eaux de Vienne	34
D. Point sur les travaux de voirie 2025	41
E. Voirie 2026 : Choix des voies à réparer	41
VI. Urbanisme	43
A. Point sur la réunion avec Madame Coline Boyer	43
B. Délibération n°xx/2025 : Révision du PLUi : Périmètre Délimité des Abords (PDA)	51
C. Ajout d'un Emplacement Réservé pour le PLUi	51
VII. Finances.....	53
A. Fiscalité directe locale 2025	53
B. Délibération n°XX/2025 : Décision modificative n°11 du budget de la mairie (besoin de matériel) ...54	54
C. Délibération n°XX/2025 : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater dans la limite de 25% de l'exercice précédent pour l'année 2026	55
D. Délibération n°XX/2025 : Élections municipales 2026 : Prêt de salles et de matériels aux candidats ..56	56
E. AMF – Fonds postal national de péréquation territoriale.....	56
VIII. Cimetière	57
A. Délibération n°XX/2025 : Reprise des concessions en état d'abandon : Fin de procédure.....57	57
B. Délibération n°XX/2025 : Rétrocession d'une case de columbarium suite au transfert dans une concession.....59	59
IX. Personnel	60
X. École « André Léo », Périscolaire	60
A. Problèmes de sécurisation des portes pour les enfants en crise.....60	60
XI. Associations	62
XII. Communauté de Communes du Civraisien en Poitou	62

2 - Description du projet

Quel est mon projet ?

mon projet est d'ouvrir un restaurant traditionnel avec la cuisine française et Réunionnaise.

mon projet est de proposer:

- des plats typiques (grillades viande et poissons)
- cuisine réunionnaise.
- plats du jours à la formule(plats café) a un tarif attractif
- service bar café
- service à emporter
- soirée a thème
- formule d'été(crêpe, gaufre, coupe de glace ...)
- service terrasse
- horaire été /hiver

Quels sont mes produits ? Mes services ?

Mes offres	Prix moyen TTC	Description
Plat du jour	13 €	Nous proposerons un plats du jours avec accompagnement à volonté aux choix, café ou thé.
Menu enfants	10 €	Nous proposerons un menu spécialement pour les enfants entre 4 et 10 ans, ou nous proposerons des produits frais
ardoise	20 €	Nous proposerons des entrées, des plats, et des desserts fait maison..
bar	4,8 €	nous proposerons une large gamme de spiritueux ,des boissons soft , des cocktails, une gamme de café, thé, cappuccino et chocolat chaud .
carte des vins	21,6 €	nous proposerons une carte de vin avec producteur locaux .
les emportés	14,18 €	nous proposerons des emporter midi et soir.

Comment je vends ?

Je vend mes produits / services :

- Sur place
- A emporter

Comment je me fais connaître ?

Mes moyens de communication	Description
Bouche à oreille	Structurer toute ma communication autour de la satisfaction de mes clients pour en faire de véritables ambassadeurs de mon entreprise.
Distribution de flyers	Distribuer des flyers dans des zones commercantes et en poser sur les pare-brises des véhicules
Site web	Disposer d'une vitrine en ligne sur laquelle nos clients et prospects pourront trouver à tout moment les informations clés de l'entreprise (horaires, produits, nouveautés,...) ainsi que réaliser des commandes en ligne
Participation à des salons professionnels	Participer à des salons pour faire connaître mon entreprise
Réseaux sociaux	Poster régulièrement des informations sur notre société sur Facebook et Instagram pour créer une réelle communauté autour de notre offre et maintenir notre notoriété auprès de nos clients
Prospection	La prospection entreprise, associations, club est le moyen le plus rapide et le plus direct, de faire des ventes car on peut observer les retombées positifs des clients prospects

Quels sont mes objectifs ?

Mes objectifs	Description
Court terme	ouvrir mon restaurant
Moyen terme	élargir la cartes des emporter , un services de livraison,
Long terme	pérenniser l'activité en proposant des produits conditionnés .

Quelle sera mon équipe sur 3 ans ?

Je ne compte pas embaucher de salarié sur les trois prochaines années.

Qui vont être mes partenaires ?

Type de partenaire	Avancement	Nom du partenaire
Banque	Déjà contacté	sum up
Expert-comptable / Comptable	Déjà contacté	sage
Services publics	Déjà contacté	mairie

Projet Le Poitou Créo

Business plan réalisé avec



18/11/2025

4

Projet Le Poitou Créo

Business plan réalisé avec



18/11/2025

5



Ce jour, Monsieur Paul Rudy Grondin et Madame Viviane Hoarau présentent leur projet aux conseillers municipaux présents.

Présentation

Nous habitons 3 la Boisnalière depuis un peu plus de 4 mois et nous souhaitons nous investir sur la commune au travers de la reprise du restaurant. Nous arrivons de l'île de la Réunion ou nous étions restaurateurs. L'idée est de faire un mix entre notre expérience de la Réunion et la cuisine traditionnelle locale.

Notre carte présentera des plats réguliers avec un maximum de produits locaux, nous ferons des salades et gratins et adapterons la carte en variant toutes les semaines.

On reste sur du classique basé sur une vingtaine de repas par jour avec le bar café ouvert et nous pensons ouvrir des jeudis au dimanches de 8h à 20h30, ce qui permet de faire de la restauration et de l'accueil au bar.

Nous proposerons le plat du jour aux environs de 13 € très garni car l'accompagnement sera à volonté. Tout sera fait maison sauf le pain.

Un flyer sera distribué (avec un café/thé/etc offert sur présentation), Monsieur Grondin sera en cuisine (c'est sa passion) et Madame Hoarau sera au service et au bar (c'est son métier).

Nous voulons faire des soirées à thème et des karaokés et autres animations. Nous espérons une atmosphère conviviale et locale.

Le fonctionnement sera adapté aux saisons, nous savons bien que l'on consomme plus l'été que l'hiver.

A partir de la signature du bail, nous sommes en mesure d'ouvrir. Nous maîtrisons toute la chaîne d'organisation et de contrôle sanitaires. Le restaurant étant bien équipé, il ne reste que peu de choses à acquérir pour se lancer.

Information de la commune :

Nous avons délibéré pour un tarif de location à 450 € HT au précédent conseil du 17 novembre 2025.

Monsieur Grondin et Madame Hoarau quittent la séance. Les conseillers municipaux ont débattu sur le sujet.

Après avoir entendu le projet de reprise de bar-restaurant, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Consentent à Monsieur Paul Rudy Grondin, né le 06/02/1983 et Madame Viviane Hoarau, née le 09/02/1982, habitants au 3, la Boisnalière 86160 Champagné-Saint-Hilaire, pour la société « le Poitou Créo » en cours de création, pour le restaurant 1 place du Puits, ou toute personne morale qu'il substituera, un bail commercial de neuf années, à compter du 1^{er} mars 2026, conformément aux articles L 145-1 et suivants du Code de commerce dans un immeuble à usage commercial situé à l'angle de la Place du Puits –*sur laquelle il porte le n°1-* et de la Rue de l'Eglise –*sur laquelle il porte le n° 3-*, moyennant un loyer de 450€ HT mensuel, TVA en sus, (délibération n°96/2025), payable d'avance, soumis à la révision de l'indice des loyers commerciaux (ILC) et versement d'un dépôt de garantie d'un mois. La révision du montant du loyer se fera tous les ans, à la date anniversaire de signature du bail.
- Acceptent la gratuité du loyer pendant les 3 premiers mois de location (mars, avril et mai 2026) afin de renforcer la trésorerie de départ. Le loyer sera à régler à compter du 1^{er} juin 2026.
- Mettent à disposition de Monsieur Paul Rudy Grondin et Madame Viviane Hoarau, ou toute personne morale qu'il substituera, la licence de quatrième catégorie dite grande licence et les éléments mobiliers et aménagements figurant sur une liste annexée au bail (voir état des lieux). Cette licence est mise à disposition sous réserve de la capacité à exploiter cette licence (formation à jour).
- Autorisent Monsieur Paul Rudy Grondin et Madame Viviane Hoarau, ou toute personne morale qu'il substituera, à utiliser la terrasse 1 place du puits, d'environ 80m², devant le bar aux conditions suivantes :
 - ⇒ Utilisation uniquement pendant les heures d'ouverture du bar-restaurant (en conformité avec la législation en vigueur) ;
 - ⇒ Installation uniquement de matériel mobile ou autre avec l'autorisation de Monsieur le Maire ;
 - ⇒ Respect du voisinage ;

- ↳ La mairie se réserve l'utilisation d'une partie de cet espace si besoin ;
 - ↳ Cette autorisation prendra fin au terme du bail ;
 - ↳ La mairie se réserve le droit de revoir cette autorisation en cas de besoin ou de problème lié à cette exploitation.
- Autorisent Monsieur le Maire à signer le bail et à prendre toutes les dispositions nécessaires à cette installation.

B. Point sur les candidatures

Suite à la publicité mise en place pour trouver un repreneur pour le restaurant communal, nous avons reçu d'autres demandes. Monsieur le Maire et les adjoints ont reçu certains candidats. Nous ne donnerons pas suite à ces propositions et nous informerons les candidats.

II. AFFAIRES GENERALES

A. Informations sur les décisions prises

A.1. Alinéa 22 : d'émettre des avis au nom de la commune sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ; et de transmettre ces avis au Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et de rendre compte de ces avis au Conseil Municipal

- ❖ DIA 2025-15 : Maître Justine ADE pour les parcelles AB 346 et AB 347 situées au 6 rue de Charenton sans nom d'acheteur.
- ❖ DIA 2025-16 : Maître Pauline GUILLET pour les parcelles I 170 et I 196 situées au 8 cité champs Petit Jean pour le futur propriétaire Monsieur Dave VENIANT.
- ❖ DIA 2025-17 : Maître Dominique FAVREAU pour les parcelles AB 417, 251 et 252 situées au 11 route de Couhé pour les futurs propriétaires Madame Claryssa BORIACHON et Monsieur Vincent DENIS.

A.2. Alinéa 4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour un montant n'excédant pas 30 000€ H.T.

-Signature du devis n°D006300100000588 du 5 novembre 2025 pour la mise en conformité électrique de l'école et des salles de la commune d'un montant de 1 955, 51€ pour GITEM.

III. ÉNERGIES RENOUVELABLES

A. Projets éoliens et agrivoltaïques avec information

A.1. Projet éolien du Tierfour – ENERGIEQUELLE

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L 2131-11 du code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part des membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, Monsieur Olivier PIN, Maire ou Conseiller Municipal, quitte la salle pour ne pas participer au débat, ni au vote. Madame Nathalie FRANÇOIS DIT SORTON prend le secrétariat.

A.1.1. Convention

Messieurs les Maires, Philipe Belin, Maire de Valence-en-Poitou et Gilles Bosseboeuf, Maire de Champagné-Saint-Hilaire, ont envoyé le courrier ci-dessous le 16 décembre 2025 à Madame Célia Héry, cheffe de projet Energiequelle, en lettre recommandée pour que les exigences notées sur ce courrier soient inscrites sur les conventions de voirie. Nous attendons le retour de Madame Célia Héry.

Mardi 02 décembre 2025



Messieurs les Maires

A

SAS Energiequelle
 À l'attention de Madame Célia HERY
 12 rue Alek Plunian
 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE

N/Réf. : GB/EC/362/2025

Objet : Conventions relatives au parc éolien du Tierfour

Madame HÉRY,

Au nom de nos deux communes,

- Monsieur le Maire Gilles Bosseboeuf, pour Champagné-Saint-Hilaire,
- Monsieur le Maire Philippe Bellin, pour Valence-en-Poitou,

nous vous informons avoir bien pris connaissance des conventions de voirie que vous nous avez adressées.

Toutefois, nous vous demandons de rajouter sur ces conventions les paragraphes 1 à 3 suivants :

1. Pendant les travaux, à partir de l'arrivée des matériaux ou du premier engin de chantier, jusqu'à la mise en service des éoliennes :
 - Indemnité de compensation pour la dégradation de la voirie, pour les déviations, etc. :
 - 100€ par éolienne et par jour, soit 300€ par jour pour la commune de Champagné-Saint-Hilaire
 - 100€ par jour pour la commune de Valence en Poitou, payable tous les trois mois.
2. A la fin du chantier :
 - Exécution des travaux notés sur les arrêtés de voirie et de travaux numéros 226/2025 et 227/2025 pour la commune de Champagné-Saint-Hilaire et 505-2025-CEA pour la commune de Valence en Poitou, avec un délai maximum de 3 mois.
3. A la mise en route des éoliennes :
 - Redevance de 1500€ par MWh/an répartie de la façon suivante :
 - Redevance one shot de 500€/MWh pour 20 ans, payable au démarrage de la première éolienne soit :
 - 135 000€ pour la commune de Champagné-Saint-Hilaire
 - 45 000€ pour la commune de Valence en Poitou
 - Redevance annuelle de 1000€/MWh/an, revalorisée (indice à définir), payable la première année du démarrage de la première éolienne, puis chaque année au même mois, soit :
 - 13 500€ par an revalorisé pour la commune de Champagné-Saint-Hilaire
 - 4 500€ par an revalorisé pour la commune de Valence en Poitou

Nous restons naturellement à votre disposition pour toute précision complémentaire et pour la signature des conventions.

Veuillez agréer, Madame HÉRY, l'expression de nos salutations distinguées.

Les Maires,

Gilles BOSSEBOEUF



Mairie de Champagné-Saint-Hilaire
 1 Place de la Mairie, 86160 Champagné-Saint-Hilaire
 Tél. 05 49 37 30 91
 Mail : contact@champagne-saint-hilaire.fr
 Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

Philippe BELLIN



Maire de Valence En Poitou
 80 Grand Rue, 86700 Valence En Poitou
 Tél. 05 49 18 10 92
 Mail : affairesgenerales@valenceenpoitou.fr
 Site internet : www.valenceenpoitou.fr

A.1.2. Rappel réunions publiques

Les permanences de l'enquêteur public se tiendront :

- Vendredi 19 décembre de 13h à 17h dans la salle du conseil municipal de Champagné-Saint-Hilaire.
- Mercredi 14 janvier 2026 de 8h30 à 12h30 dans la mairie déléguée de Ceaux-en-Couhé.
- Jeudi 22 janvier 2026 de 14h à 18h dans la mairie déléguée de Vaux.

La réunion publique de clôture aura lieu le jeudi 5 février 2026 à 18h dans la salle des fêtes de Champagné-Saint-Hilaire.

Lors d'un prochain conseil municipal, Monsieur le Maire demandera que le conseil municipal donne son avis sur le projet éolien du Tierfour.

A.2. Éoliennes du Camp Briançon – ENERGIE TEAM

Retour de Monsieur Olivier Pin après le point III.A.2. dans la salle du conseil municipal et il reprend le secrétariat.

A.2.1. IFER

Monsieur le Maire s'inquiétait de ne pas percevoir les IFER concernant les 3 éoliennes du camp Brianson. Après un échange avec Monsieur Laurent Redon, chef de projets éoliens et photovoltaïques d'Energies Team, Monsieur Redon a envoyé le courriel suivant :

❖ **Courriel de Monsieur Laurent Redon en date du 2 décembre 2025 :**

« Bonjour,
Je me permets de faire suite à notre entretien de ce matin avec Monsieur BOSSEBOEUF.
Concernant l'**IFER** 2024, aucune demande d'appel de fond n'a été signifié à la ferme éolienne du Camp Brianson. Seule la taxe foncière a été réglé.
Pour 2025, nous avons réglé la taxe foncière, et le 27/10 la CFE et l'**IFER**.
Je pense qu'il sera souhaitable de se rapprocher de la trésorerie publique pour que nous puissions envisager de payer l'**IFER** 2024.
Je reste à votre entière disposition et je vous souhaite une excellente journée.
Très cordialement.
Laurent REDON,
Chef De Projets Eoliens et Photovoltaïques »

❖ **Courriel de Monsieur le Maire à Monsieur Patrac, responsable du SGC Sud Vienne, et Madame Bailleul, Conseillère aux décideurs locaux du 3 décembre 2025 :**

« Madame Bailleul, Monsieur Patrac,

Vous trouverez ci-après le mail de Monsieur Laurent Redon d'énergie team qui nous informe que la ferme du camp brianson a réglé l'Ifér 2025 le 27/10/2025, donc il y a une différence notable avec vos informations, dans ce mail Monsieur Redon dit qu'ils n'ont pas eu de demandes d'Ifér en 2024 alors que les éoliennes ont été mises en service en 2023, pouvez-vous :

- nous dire quand l'Ifér 2025 va être reversée à la commune et à la communauté de communes
 - faire le nécessaire pour que l'Ifér 2024 soit régularisée, vous avez tous les contacts joints.
- Merci de faire le nécessaire, je me tiens à votre disposition.*

Ci-dessous, votre mail du 1er décembre 2025 :

"Ces éoliennes n'ont pas été imposées au RG CFE 2025. Afin que le Pôle de la Gestion Fiscale puisse faire des recherches sur ces éoliennes, pourriez-vous nous communiquer quelques éléments"

Ci-dessous, mail de Monsieur Benjamin Vincent du 10 juillet 2024 :

"Bonjour M Bosseboeuf,

Voici le détail que je viens de recevoir :

Numéro et nom de l'exploitant : FERME EOLIENNE DU CAMP BRIANSON / Siret : 752 802 835 00021

Numéros de parcelles :

- Eolienne 1 : B 386,

- Eolienne 2 : B 455,

- Eolienne 3 : B 349.

Une installation est imposée à l'IFER à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle intervient le raccordement.

Voici le processus suivi par la FE Camp Brianson, pour les premiers IFER à régler :

1) 3 éoliennes mises en service / raccordées le 13/12/2023 (première année d'imposition : 2024),

2) Déclarations 1447 M / 1519 D à envoyer d'ici le 03/05/2024 (envoyées par les experts le 26/04/2024),

3) Les premiers avis d'imposition d'IFER (2024) seront envoyés par l'administration au plus tôt sur la fin de l'année 2024. Il peut arriver que les délais de traitement par le service des impôts soient plus longs, pour l'envoi des premiers avis d'impôts.

4) Après réception des premiers avis d'impôts : paiement par la ferme éolienne, au plus tôt sur la fin de l'année 2024. Il n'est pas possible de payer l'IFER avant réception de ces premiers avis d'impôts.

Bien à vous,

Benjamin VINCENT »

Un grand merci à Monsieur Laurent Redon et aux collaborateurs(trices) d'Energie Team pour votre réactivité et votre collaboration.

Sincères salutations,

Le Maire,

Gilles BOSSEBOEUF »

❖ **Courriel de Monsieur le Maire à l'attention de Madame Isabelle BAILLEUL en date du 15 décembre 2025 :**

« Madame Bailleul,

J'ai bien reçu votre message vocal mercredi 10 décembre 2025 concernant les IFER pour les éoliennes de la ferme éolienne du Camp Brianson, j'étais en déplacement, il m'était difficile de répondre.

Pouvez-vous m'envoyer par mail votre réponse car elle ne coïncide pas avec ce que Monsieur Redon nous écrit ? Nous ne pouvons pas avoir des éoliennes sans les ressources associées.

D'autre part, pourriez-vous m'indiquer les services et les noms de la DGFIP qui s'occupent de ces sujets ?

Sincères salutations,

Le Maire

Gilles BOSSEBOEUF »

❖ **Réponse de Madame Isabelle BAILLEUL en date du 17 décembre 2025 :**

« M Bosseboeuf,

Concernant votre première question relative aux recettes d'IFER perçues par la CCCP et le département, j'ai pris l'attache de nos services. Je reviendrai vers vous dès leur retour.

Concernant, les produits d'IFER éolien 2024 et 2025 de la commune, et conformément à ma réponse téléphonique :

je vous confirme, après avoir pris l'attache des services ad hoc, que le règlement évoqué par l'exploitant de la ferme du camp Brianson concerne celui de la cotisation foncière des entreprises 2025 et non l'IFER 2025.

L'IFER 2024 et 2025, doivent être mis en recouvrement en avril 2026 selon le calendrier d'émission des rôles.

Je reste à votre écoute,

Bien cordialement,

DGFIP Isabelle Bailleul

Inspectrice divisionnaire des finances publiques

DDFIP86 - Conseiller aux décideurs locaux »

❖ **Monsieur Bosseboeuf a demandé les précisions suivantes :**

« Madame Bailleul,

Merci pour votre réponse, ce qui veut dire que pour le budget 2026, nous prévoyons 2 ou 3 IFER pour ces trois éoliennes (j'avais prévu en 2025 1 IFER), est-ce IFER 2024 et IFER 2025 sur le budget 2026 ou IFER 2024 plus 2025 plus IFER 2026 sur le budget 2026 ?

Merci de me dire,

Sincères salutations,

Le Maire

Gilles BOSSEBOEUF »

Nous sommes dans l'attente de précisions de la part de Madame Bailleul.

A.2.2. Avenant de la convention d'autorisation d'utilisation de voies de la commune (domaine public) signée le 3 février 2023

Monsieur Laurent Redon nous a fait parvenir l'avenant de la convention d'autorisation d'utilisation de voies de la commune (domaine public) signée le 3 février 2023, que Monsieur le Maire a signé le 2 décembre 2025 concernant les indemnités de servitudes. Cet avenant rétabli ce qui avait été négocié et non inscrit sur la convention d'origine. Aujourd'hui, le montant sera de 9 000€ par an, révisé annuellement à compter du point de départ.

A.2.3. Remplacement des arbres

Nous n'avons pas de nouvelles pour le moment.

B. Autres projets sans information à ce jour (abordés si nécessaire)

B.1. Projet centrale agrivoltaïque agro-ci'nergies – VALECO

B.2. Projet éolien Sud Vienne (Magné et Champagné-Saint-Hilaire) – Énergie Éolienne France SAS/ KDE Energy France

B.3. Projet agrisolaire à proximité du lieu-dit « Château Ringuet » - NEOEN

B.4. Poste source et Réseaux ENERTRAG

B.5. Projet de stockage par batteries - ENERTRAG

B.6. Projet agrivoltaïque aux Brandes de la Grande Eve – QENERGY

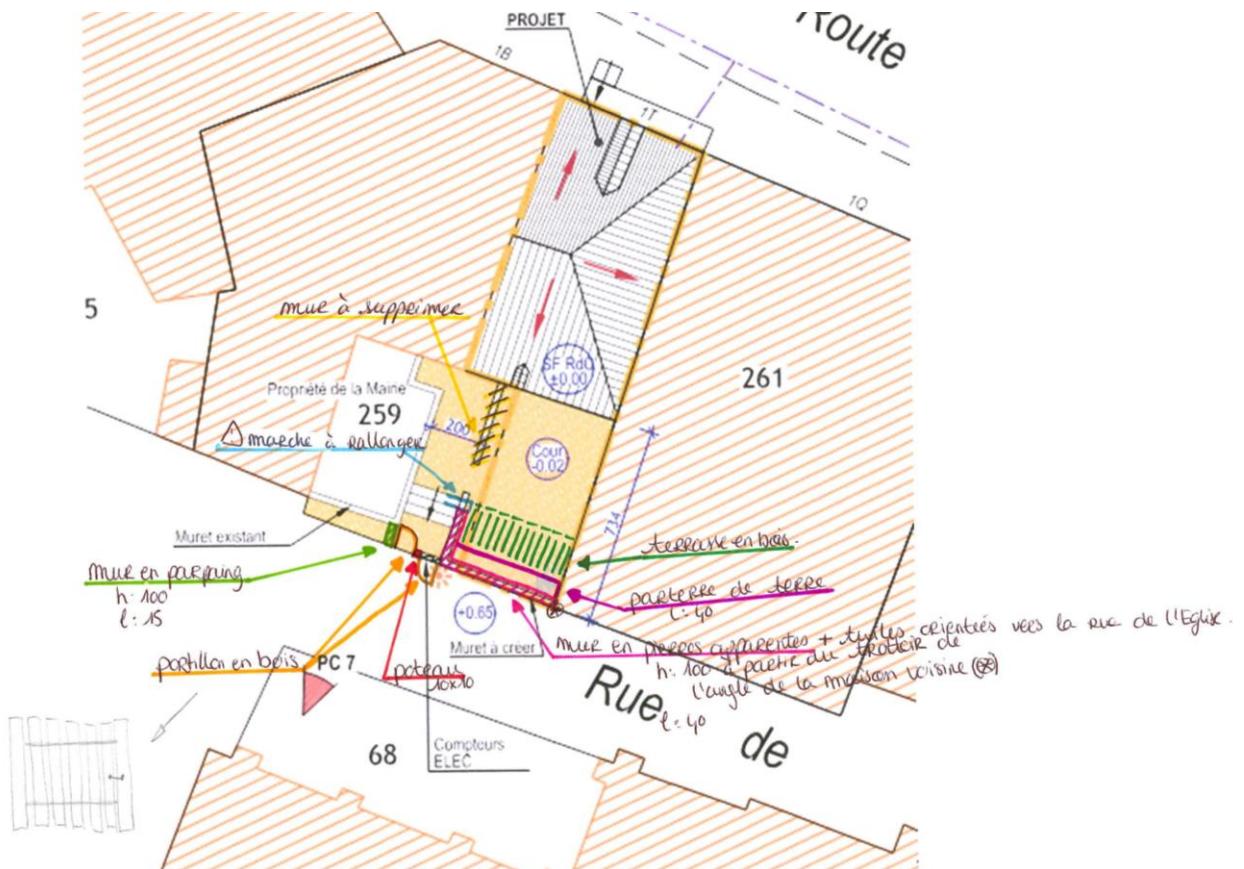
B.7. Autre projet parc agrivoltaïque hybride Ze-Energy

IV. PROJETS ET TRAVAUX

A. Logement 1ter route de Sommières : Point d'avancement

Les peintures sont terminées. Nous avons commencé l'aménagement de la courette extérieure. Les enduits se feront en 2026.

Le cabinet d'Architecte Moreau & Associés réalise la modification du permis de construire avec la courette et le mur de séparation avec la rue. Voici ci-dessous le plan modifié que nous avons envoyé à l'architecte le 16 décembre 2025 pour qu'il prenne en compte nos demandes :



Nous pensons que la location sera disponible pour le début du deuxième trimestre 2026.

B. Maison 1 route d'Anché : Point sur les travaux

- La démolition et le désamiantage sont terminés. A la suite de cette démolition, la SELARL Branly & Associés réalisera le relevé topographique le 5 janvier 2026 et nous aurons le rendu en fin de semaine 2.
- Nous avons une réunion de programmée avec Plan Urba services et Eaux de Vienne SIVEER le mardi 23 décembre 2025 à 9h pour examiner le phasage des travaux sur la voirie avec les travaux envisagés par Eaux de Vienne SIVEER.
- A la suite de cette démolition, nous constatons de grosses différences de besoins concernant les travaux par rapport à ce qui était prévu sur le devis initial, notamment le besoin de renforcer les murs si nous ne voulons pas que ces murs tombent et aussi des besoins de plus de crépi. L'urgence est de consolider le mur mitoyen. Le devis initial était de 11 015€ HT. TOP RENOV a fait un nouveau devis à 36 514€ HT, nous nous sommes réunis et avons supprimé le crépi correspondant aux parties hautes qui appartiennent à la maison 3 route d'Anché. Nous avons actuellement trois devis :
 - Devis n°DV0004976 - Remise en état du grand pignon avec renfort sur les extrémités et crépi d'un montant de 14 472,03€ HT.
 - Devis n°DV0004975 – Remise en état de la couverture du 3 route d'Anché d'un montant de 3 635€ HT.
 - Devis n°DV0004977 – Maçonnerie sur la partie gauche suite à la démolition d'un montant de 10 709,40€ HT.

Après discussion avec les conseillers municipaux, Monsieur le Maire signera ces trois devis car il y a urgence pour la solidité des murs.

C. Maison 1 route de Couhé : Demande de subvention DETR/DSIL - Courrier de reconduction

Monsieur le Maire a adressé un courrier à Monsieur le Sous-Préfet en date du 5 décembre afin de faire la demande d'un complément pour les travaux au 1 route de Couhé, projet de démolition de la maison dangereuse et aménagement d'un carrefour.

Vendredi 5 décembre 2025



Monsieur le Maire

A

Monsieur Thomas RICARD, Sous-Préfet de Montmorillon
Sous-Préfecture de Montmorillon
1, boulevard de Strasbourg
BP 66
86501 MONTMORILLON

N/Réf. : GB/CT/363/2025

Objet : Dossier n°22085449 au titre de la DETR et de la DSIL déposé le 30 janvier 2025 et instruit le 17 novembre 2025, demande de réexamen en 2026. Maison 1 route de Couhé - Projet Patrimoine, Embellissement des abords de l'église (façades, espace de convivialité, conservation des pieds droits) et création de 3 logements

Monsieur le Sous-Préfet,

Suite à la réponse à la demande 2025 de **DETR/DSIL pour le dossier n°22085449** concernant le projet Patrimoine, Embellissement des abords de l'église (façades, espace de convivialité, conservation des pieds droits) et création de 3 logements au 1 route de Couhé, d'un coût total de 519 620€ HT, **je vous demande de réexaminer ce dossier en 2026**. La demande de subvention DETR/DSIL était d'un montant de 223 000€, vous nous avez accordé une subvention Fonds vert n°24 730 057, arrêté n°2025/SPM/37 du 27 juin 2025 d'un montant de 120 000€, **le besoin est donc de 103 000€ en DETR/DSIL.**

Ci-dessous le point sur les différentes subventions concernant ce dossier :

- Etat : dossier Fonds vert n°24 730 057, arrêté n°2025/SPM/37 du 27 juin 2025 pour un montant de 120 000€ pour une demande initiale de 223 000€.
- Département habitat SDH : 36 000€ pour une demande initiale de 36 000€.
- Département AP CBCA : 55 000€ pour une demande initiale de 70 000€.
- Communauté de Communes : 13 800€ pour une demande initiale de 13 800€.
- Syndicat Energies Vienne : 70 300€ pour une demande initiale de 70 300€.

Soit un total de subventions de 295 100€ pour une demande initiale de 413 100€, il manque donc 118 000€, ce qui porte l'autofinancement à 224 520€ (43,21%) au lieu de 106 520€ (20,50%), ce qui est strictement impossible pour notre collectivité.

Les travaux pourraient débuter très vite avec la subvention DETR/DSIL de 103 000€, et nous avons une obligation de commencer les travaux avant le 26 juin 2027 par rapport au fonds vert.

Je vous joins en annexe le point sur les 2 chantiers en cours de réalisation, au 1er route de Sommières et au 1 route d'Anché.

Il est important que nous avancions sur la redynamisation du centre bourg et l'offre de logements, ce qui est un axe aussi prioritaire pour l'État.

Dans l'attente du réexamen du dossier n°22085449, veuillez recevoir, Monsieur le Sous-Préfet, mes sincères salutations.

Monsieur le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF



Copie :
Madame Christine Langellier, Coordination des politiques publiques

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Point sur les travaux au 1 route de Sommières
- Annexe 2 : Point sur les travaux au 1 route d'anché

Mairie de Champagné-Saint-Hilaire
1 Place de la Mairie, 86160 Champagné-Saint-Hilaire
Tél. 05 49 37 30 91
Mél : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

1/1

Visitez notre site →



Commune de Champagné-Saint-Hilaire



Vendredi 5 décembre 2025

Annexe 1 au courrier GB/CT/363/2025 du vendredi 5 décembre :

Point sur le projet 1ter route de Sommières :
Aménagement d'un logement dans une maison en déshérence

Dossier Fonds vert n°18 045 509, arrêté n°2024/SPM/52 du 17 juin 2024, pour un montant de 59 106€, pour un coût total de 147 765€ HT et un autofinancement de 29 554€ (soit 20%) : les travaux sont bien avancés, et ce logement devrait être terminé en mars 2026.





Vendredi 5 décembre 2025

Annexe 2 au courrier GB/CT/363/2025 du vendredi 5 décembre :

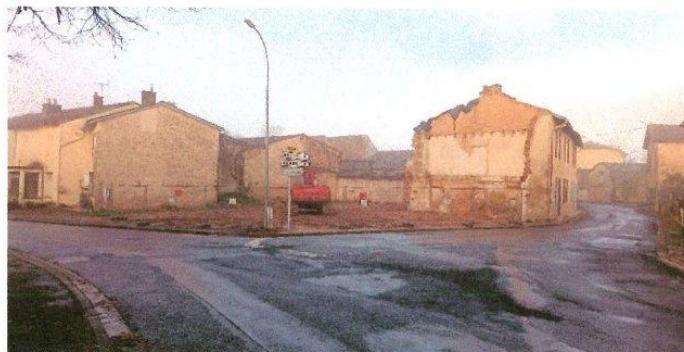
Point sur le projet 1 route d'Anché Désamiantage et Démolition de la maison dangereuse Aménagement du carrefour

Dossier DETR n°127 633 20, arrêté n°2023/SPM/63 en date du 22 décembre 2023, pour un montant accordé de 30 000€ (la demande était de 55 000€ avec une demande DSIL) pour un coût initial total de 140 124€ HT (sans le désamiantage) pour un autofinancement de 51 124€ (36,49%).

Nous avons terminé la démolition qui a eu lieu après le désamiantage qui n'était pas prévu et qui va nous coûter 13 295€ HT, soit 15 954€ TTC, et aussi certainement une consolidation du mur mitoyen.

Ceci donne :

- Montant initial des travaux de 140 124€ HT avec un total de subventions (Etat et Département confondus) de 89 000€, soit un autofinancement communal de 51 224€ (36,49%)
- Montant des travaux avec le désamiantage (sans compter le renforcement supplémentaire du mur) de 153 419€ HT, soit 184 103€ TTC. Cet autofinancement passera à 64 419€ (41,99%), somme trop importante pour notre commune.



Monsieur le Sous-Préfet Thomas Ricard nous a fait le courrier ci-dessous pour réponse.



Sous-préfecture
de Montmorillon

Poitiers, le 9 décembre 2025

Le sous-préfet de Montmorillon

à

Monsieur le Maire,
Mairie
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE

Objet : Dotation d'équipement des territoires ruraux – programmation 2026

Par courrier en date du 5 décembre 2025, vous me faites part de votre intention de reconduire votre demande de subvention concernant le projet Patrimoine, Embellissement des abords de l'église et la création de 3 logements au 1 route de Couhé.

J'ai pris bonne note de votre demande et ne manquerai pas d'examiner avec attention votre projet au moment de la programmation 2026.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le sous-préfet

Thomas RICARD

Madame Christine Langellier nous a indiqué les formalités à réaliser pour renouveler la demande 2026.

« Bonjour,

Afin de pouvoir reconduire votre dossier, je vous remercie de vous rendre sur démarches simplifiées année 2026. En début de formulaire, vous trouverez la question "Souhaitez-vous effectuer une nouvelle demande ou renouveler une demande précédente ?"

Il vous suffit de cocher la case correspond à votre situation et d'indiquer le numéro du dossier de l'année dernière. Il vous suffira ensuite de valider votre dossier en ayant effectué, si besoin, les modifications.

Bien cordialement

Christine LANGELLIER

Coordination des politiques publiques »

D. Cimetière

Nous avons demandé à l'entreprise Top Rénov de réaliser le déplacement des deux pilasses du portillon du cimetière, côté rue de la Carrière. Nous avons reçu le devis d'un montant de 2 500€ HT, Monsieur le Maire signera ce devis.

L'entreprise viendra réaliser les travaux mi-janvier 2026.

E. Lotissement le Goupillaud 2

Nous avons déjà eu plusieurs demandes d'informations concernant des terrains disponibles sur la commune soit par un particulier, soit par une agence immobilière.

Il faut que l'on détermine le nom de la rue qui traverse l'intérieur du futur lotissement le Goupillaud 2.

E.1. Délibération n°106/2025 : Détermination du nom de la rue intérieure du lotissement du Goupillaud 2, qui va de la route de sommières à la rue du Goupillaud qui va de la route de Sommières au chemin de la garenne

Ci-dessous le plan définitif du lotissement du Goupillaud 2 avec les 23 lots :



Nous devons donner un nom de rue pour la partie rouge sur le plan allant de la route de Sommières à la rue du Goupillaud (en bleu sur le plan) :

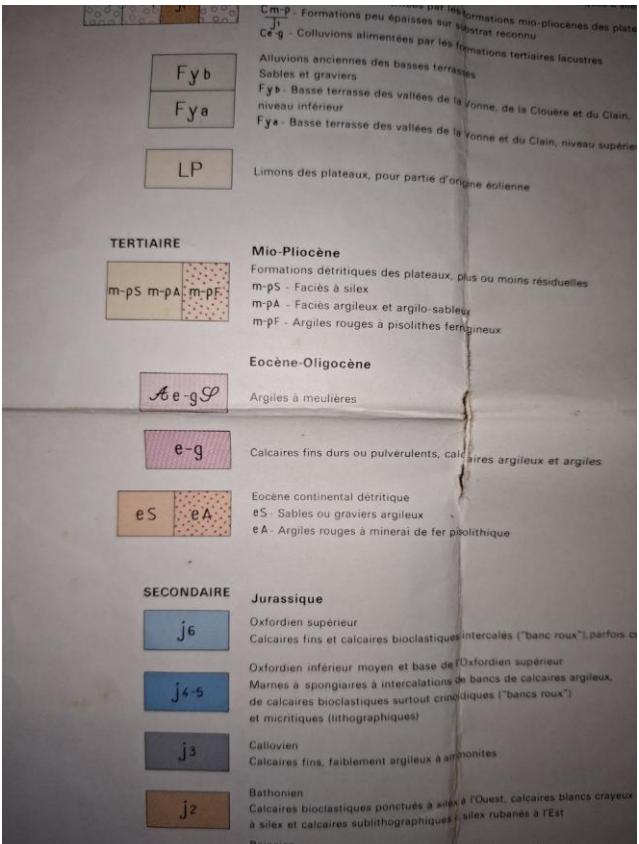
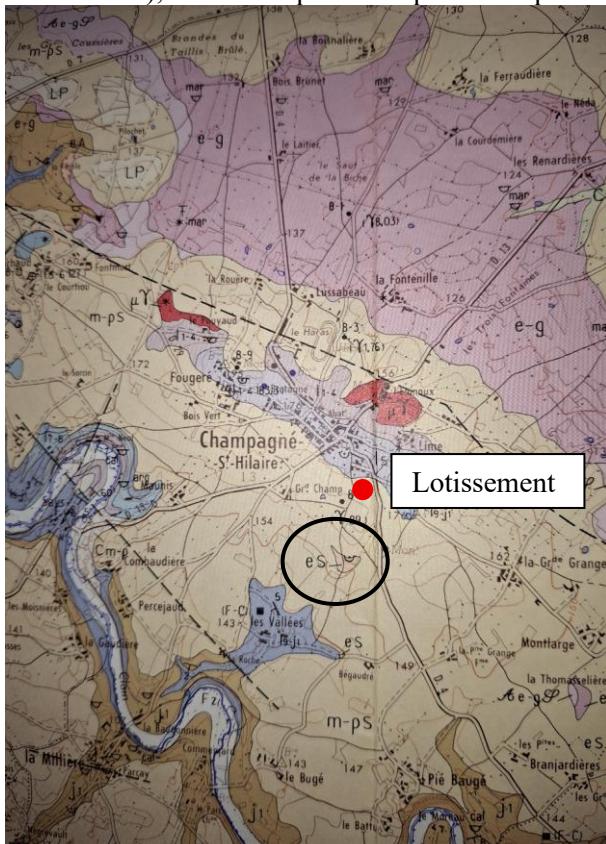
-Soit nous donnons un nom de rue par rapport à une personnalité, exemple le secrétaire de mairie Germain Gagnaire.

-Soit nous donnons un nom de rue qui soit moins contestable avec un nom de plantes, de fleurs, d'animaux, géologie ... Monsieur le Maire a donc demandé à trois personnes connaissant cet endroit de donner des idées qui sont listées ci-dessous :

- **Rue des fritillaires** : présence de cette fleur sur le terrain.



- **Rue des sablières** : anciennement extraction de sable jusqu'au plantis (voir espace ES sur la carte ci-dessous), mais c'est plus loin que le Goupillaud 2.



- **Rue du soleil levant** (cette rue étant orientée de façon diverse, cette dénomination n'est pas adéquate).
- **Rue des œillets des prés**, c'est une fleur que l'on ne voit plus mais qui pousse dans cette zone humide
- Ou **Rue de la fleur de coucou**, c'est une fleur que l'on ne voit plus mais qui pousse dans cette zone humide



• Rue des papillons



• Rue des libellules



• Rue des colchiques



Les conseillers municipaux ont voté en plusieurs fois :

- ❖ **1^{er} vote** : chaque conseiller devait noter trois noms sur leur bulletin de vote et les 3 premiers seraient remis au vote suivant.

Résultats du 1^{er} vote – les 3 premiers ayant obtenus le plus de voix :

- Colchiques 3 voix
- Fritillaires 3 voix
- Libellules 3 voix

- ❖ **2^{ème} vote** : chaque conseiller devait noter pour un seul nom sur les trois noms retenus au 1^{er} vote.

Résultats du 2^{ème} vote :

- Colchiques 1 voix
- Libellules 3 voix
- Fritillaires 3 voix

- ❖ **3^{ème} vote** : le deuxième vote n'ayant pas permis de départager, chaque conseiller vote pour les deux noms ayant obtenu le plus de vote au 2^{ème} vote.

Résultats du 3^{ème} vote :

- Fritillaires 4 voix
- Libellules 3 voix

Après un vote à bulletin secret, les membres du conseil municipal nomment la rue traversant le lotissement du Goupillaud 2 par « Rue des Fritillaires ».

L'adressage sera donc le suivant pour les 12 premiers lots qui seront réalisés à partir de 2026 :



Une photo sera sur le panneau de rue lors de son inauguration.

E.2. Détermination du prix au m² des parcelles du lotissement du Goupillaud 2

L'estimatif est présenté aux conseillers municipaux, Monsieur le Maire présente un tableau qui simule plusieurs solutions, il faudra déterminer le coût optimum pour qu'il soit acceptable par l'acheteur et supportable pour la commune. Nous délibérerons sur le tarif de vente au prochain conseil municipal.

Estimatif d'Abscisses Géo Conseil en date du 31 octobre 2025 :

CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE Lotissement "Le Goupillaud 2" RECAPITULATIF FINANCIER - LE 31/10/25		
--	--	--

MONTANT DES TRAVAUX VRD

LOTS	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
<u>Lot 1 - Phase 1</u> : Terrassement - Voirie - Assainissement	145 000,00 €	174 000,00 €
<u>Lot 1 - Phase 2</u> : Terrassement - Voirie - Assainissement	35 000,00 €	42 000,00 €
<u>Lot 2 - Phase 1</u> : Electricité -Téléphone - AEP - Eclairage Option : pose de fourreaux PTT pour l'enfouissement de la ligne aérienne : 5500,00 € HT	49 000,00 €	58 800,00 €
<u>Lot 2 - Phase 2</u> : Electricité -Téléphone - AEP - Eclairage	12 000,00 €	14 400,00 €
<u>Lot 3 - Phase 2</u> : Espaces verts	12 000,00 €	14 400,00 €
TOTAL	253 000,00 €	274 800,00 €

MONTANT DES PRESTATIONS CONCESSIONNAIRES ET ETUDES

CONCESSIONNAIRES	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
EAUX DE VIENNE		
Participation à la mise en place du poste de refoulement des eaux usées - <i>Estimation</i>	16 000,00 €	19 200,00 €
Branchements individuels AEP et raccordement de la conduite principale - <i>Estimation</i>	7 500,00 €	9 000,00 €
TELEPHONE/FIBRE		
Etude, Suivi travaux, recettes de conformité, pré-câblage fibre - <i>Estimation</i>	6 500,00 €	7 800,00 €
SRD		
Réalisation du réseau d'électricité (sans poste de transformation) - <i>Devis du 19/12/18</i>	7 011,00 €	8 413,20 €
TOTAL	37 011,00 €	44 413,20 €

FRAIS ANNEXES

BUREAUX D'ETUDES	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
EGSOL		
Etude de sol - <i>Devis du 02/09/21</i>	3 860,00 €	4 632,00 €
ABSCISSE GEO CONSEIL		
Levé topographique - <i>Devis D200917</i> Bornage périmetrique - <i>Devis D200959</i> Bornage des lots, division cadastrale et plans de vente - <i>Devis D200960</i>	1 234,40 € 999,10 € 5 790,00 €	1 481,28 € 1 198,92 € 6 948,00 €
ABSCISSE VRD CONSEIL		
Permis d'aménager - <i>Devis D200877</i> Maîtrise d'œuvre DCE/ACT/EXE - <i>Devis D200880</i> Suivi travaux DET/AOR - <i>Devis D201040</i>	7 820,00 € 4 825,00 € 6 000,00 €	9 384,00 € 5 790,00 € 7 200,00 €
COORDONNATEUR SPS		
Sécurité en phase chantier	3 000,00 €	3 600,00 €
TOTAL	33 528,50 €	40 234,20 €

E.3. Dossier Loi sur l'eau

Madame Delaunay Alexane, au service eau qualité à la Direction Départementale des Territoires de la Vienne, nous a confirmer que le résultat du dossier Loi sur l'eau nous serait communiqué mi-décembre 2025. Un complément a été demandé à ASTEEN.

Les consultations pour les entreprises pourraient se faire début 2026.

F. Village d'Avenir, Champagné-Saint-Hilaire

F.1. Rencontre du 3 décembre 2025 avec Monsieur Aziza de l'AT86

Monsieur Aziza de l'Agence des Territoires de la Vienne est venu le 3 décembre 2025 pour visiter les locaux de la mairie, de la maison Audouin, du 1^{er} étage du restaurant et de l'ensemble des bâtiments communaux pour établir des plans dans le cadre du projet Village d'Avenir.

F.2. Rencontre du 15 décembre 2025 pour restitution du dossier de présentation du paysagiste et de l'architecte de la DDT86

Nous avons reçu à la mairie ce 15 décembre 2025, Mesdames Coline Boyer et Delphine Decaix des Bâtiments de France, Madame Isabelle Ortega, directrice générale des services (DGS) à la CCCP, Madame Laurence Renauld, cheffe du programme « Villages d'Avenir », Monsieur Henri-Jack Laurent, référent du territoire à la DDT86, Madame Peggy Faelens, architecte à la DDT86, et Monsieur Clément Briandet, paysagiste à la DDT86.

L'objectif de cette rencontre était que Madame Faelens et Monsieur Briandet nous présentent un éclairage sur le centre-bourg de la commune et les pistes pour l'améliorer suite à la visite du 16 septembre 2025. Il ne s'agit pas de projets précis, mais uniquement d'orientations globales. Cette présentation est consultable en mairie.

À l'issue de cette séance, nous avons convenu de l'utilité d'une rencontre entre Monsieur Barret de Plan Urba Service, Monsieur Moreau, notre architecte, et Madame Boyer, architecte des Bâtiments de France et Monsieur Aziza de l'AT86.

G. Locaux communaux et commerciaux

G.1. Liquidation judiciaire de la « Fournée Lezéenne »

❖ Mail du 14 novembre 2025 de Maître Drouineau :

« Monsieur le Maire,
Vous trouverez ci-joint la copie du récapitulatif de notre déclaration d'appel.
Je demeure dans l'attente de l'avis de fixation à bref délai qui sera délivré par le Conseiller de la mise en état de la Cour.
À réception de cet avis, je serai tenue de déposer mes conclusions dans un délai de deux mois.
Je ne manquerai pas de revenir vers vous dès réception de ce document.
Veuillez agréer l'expression de nos salutations distinguées.
Me Thomas Drouineau | Avocat Associé responsable du dossier
Camille Talon | Juriste »

❖ Mail du 21 novembre 2025

« Monsieur le Maire,

Je reviens vers vous dans le dossier visé en références, et vous informe que Maître MAZAUDON s'est constitué au soutien des intérêts du mandataire.
Désormais, je demeure dans l'attente de l'avis de fixation à bref délai qui me sera délivré par le Conseiller de la mise en état de la Cour d'appel.
Je tenais à vous en aviser.

Veuillez agréer l'expression de nos salutations distinguées.
Me Thomas Drouineau | Avocat Associé responsable du dossier
Camille Talon | Juriste »

COUR D'APPEL de POITIERS

CS 30527
86000 POITIERS
Tél : 05.16.08.06.78.

N° R.G. : N° RG 25/02753 - N° Portalis
DBV5-V-B7J-HM4Y
2ème Chambre

AFFAIRE :

COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilles
BOSSEBOEUF, spécialement habilité à l'effet des présentes
en vertu d'une délibération n° 42/2025 du conseil municipal
en date du 24 avril 2025.
Représentant : Me Marion LE LAIN de la SELARL 1927
AVOCATS, avocat au barreau de POITIERS

c/
S.E.L.A.R.L. HUMEAU prise en la personne de Maître
Thomas HUMEAU et en sa qualité de liquidateur judiciaire
de la liquidation judiciaire de la SARL LA FOURNEE
LEZEEENNE
Représentant : Me Bruno MAZAUDON de la SELARL
JURICA, avocat au barreau de POITIERS

Me Marion LE LAIN de la SELARL 1927

AVOCATS
124 Route de Poitiers
86280 ST BENOIT

Me Bruno MAZAUDON de la SELARL
JURICA
15 rue du Pré Médard
CS 60269
86281 SAINT BENOIT CEDEX

**AVIS D'ORIENTATION
FIXATION DE L'AFFAIRE A BREF DELAI**
(Articles 904, 905, 906, 906-1 et 906-2 du code de procédure civile)

En application des articles 904, 905 et 906 et suivants du code de procédure civile, le greffe vous avise que le président de chambre a, dans l'affaire référencée ci-dessus, fixé la date d'audience de l'affaire à bref délai.

Le calendrier suivant est arrêté :

- Clôture de l'instruction de l'affaire au **25 Mars 2026**;
- Audience du **22 Avril 2026** à 14 H 00 en Formation Collégiale.

Suite au décret n°2023-1391 ;

En application de l'alinéa 2 de l'article 905 du code de procédure civile, vous êtes invité à conclure une procédure participative aux fins de mise en état dans les conditions prévues au titre II du livre V du code de procédure civile.

En application de l'article 906-1 du code de procédure civile, il vous appartient, à peine de caducité de la déclaration d'appel, de signifier la déclaration d'appel à l'intimé dans les **vingt jours** à compter de la réception du présent avis, ou de la notifier à son avocat constitué. Une copie du présent avis de fixation doit être jointe.

A peine de nullité, l'acte de signification devra indiquer à l'intimé les dispositions prévues à l'alinéa 4 de l'article 906-1 du code de procédure civile.

En application de l'article 906-2 du code de procédure civile, il vous appartient de conclure en remettant au greffe vos conclusions dans un délai de **deux mois** à compter de la réception du présent avis et l'intimé dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification des conclusions de l'appelant pour remettre ses conclusions au greffe et former, le cas échéant, appel incident ou appel provoqué.

Poitiers, le 02 Décembre 2025

LE GREFFE,

Le 02 Décembre 2025 :

Avis adressé aux avocats constitués par le R. P. V. A.

Article 915-3 alinéas 1^{er} et 3^{ème} du code de procédure civile : (créé par le décret n°2023-1391)
Les délais impartis pour conclure et former appel incident ou provoqué mentionnés aux articles 906-2 et 908 à 910 sont interrompus : [...]

2^o Lorsqu'il est justifié de la conclusion d'une convention de procédure participative aux fins de mise en état entre tous les avocats constitués. L'interruption produit ses effets jusqu'à l'information donnée, par la partie la plus diligente, au président de la chambre saisie, au magistrat désigné par le premier président en application du premier alinéa de l'article 906-1 ou au conseiller de la mise en état, de l'extinction de la procédure participative.

Article 906-1 du code de procédure civile : (créé par le décret n°2023-1391)

Lorsque l'affaire est fixée à bref délai par le président de la chambre, l'appelant signifie la déclaration d'appel dans les vingt jours de la réception de l'avis de fixation qui lui est adressé par le greffe à peine de caducité de la déclaration d'appel relevée d'office par le président de la chambre saisie ou le magistrat désigné par le premier président.

Si l'intimé constitue avocat avant la signification de la déclaration d'appel, il est procédé par voie de notification à son avocat.

Dans tous les cas, une copie de l'avis de fixation à bref délai est jointe.

A peine de nullité, l'acte de signification indique à l'intimé que, faute pour lui de constituer avocat dans un délai de quinze jours à compter de celle-ci, il s'expose à ce qu'un arrêt soit rendu contre lui sur les seuls éléments fournis par son adversaire et que, faute de conclure dans le délai mentionné à l'article 906-2, il s'expose à ce que ses conclusions soient déclarées d'office irrecevables.

Article 906-2 du code de procédure civile (créé par le décret n°2023-1391)

A peine de caducité de la déclaration d'appel, relevée d'office par ordonnance du président de la chambre saisie ou du magistrat désigné par le premier président, l'appelant dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis de fixation de l'affaire à bref délai pour remettre ses conclusions au greffe.

L'intimé dispose, à peine d'irrecevabilité relevée d'office par ordonnance du président de la chambre saisie ou du magistrat désigné par le premier président, d'un délai de deux mois à compter de la notification des conclusions de l'appelant pour remettre ses conclusions au greffe et former, le cas échéant, appel incident ou appel provoqué. L'intimé à un appel incident ou à un appel provoqué dispose, à peine d'irrecevabilité relevée d'office par ordonnance du président de la chambre saisie ou du magistrat désigné par le premier président, d'un délai de deux mois à compter de la notification de l'appel incident ou de l'appel provoqué à laquelle est jointe une copie de l'avis de fixation pour remettre ses conclusions au greffe.

L'intervenant forcé à l'instance d'appel dispose, à peine d'irrecevabilité relevée d'office par ordonnance du président de la chambre saisie ou du magistrat désigné par le premier président, d'un délai de deux mois à compter de la notification de la demande d'intervention formée à son encontre à laquelle est jointe une copie de l'avis de fixation pour remettre ses conclusions au greffe. L'intervenant volontaire dispose, sous la même sanction, du même délai à compter de son intervention volontaire.

Sous les sanctions prévues aux premier à quatrième alinéas, les conclusions sont notifiées aux avocats des parties dans le délai de leur remise au greffe de la cour et sont signifiées aux parties qui n'ont pas constitué avocat au plus tard dans le mois suivant l'expiration des délais prévus à ces mêmes alinéas ; cependant, si celles-ci constituent avocat avant la signification des conclusions, il est procédé par voie de notification à leur avocat.

Le président de la chambre saisie ou le magistrat désigné par le premier président peut, à la demande d'une partie ou d'office, allonger ou réduire les délais prévus aux alinéas précédents. Cette décision, prise par mention au dossier, constitue une mesure d'administration judiciaire.

En cas de force majeure, constituée par une circonstance non imputable au fait de la partie et qui revêt pour elle un caractère insurmontable, le président de la chambre saisie ou le magistrat désigné par le premier président peut, à la demande d'une partie, écarter l'application des sanctions prévues au présent article.

COUR D'APPEL DE POITIERS

2ème Chambre

Palais de Justice des Feuillants
4 boulevard de Lattre de Tassigny
CS 30527 - 86000 POITIERS CEDEX
Téléphone : 05.16.08.06.78.

RG N° : N° RG 25/02753 - N° Portalis DBV5-V-B7J-HM4Y

APPELANT

COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilles BOSSEBOEUF, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération n° 42/2025 du conseil municipal en date du 24 avril 2025.
Représentant : Me Marion LE LAIN de la SELARL 1927 AVOCATS, avocat au barreau de POITIERS

INTIMEE

S.E.L.A.R.L. HUMEAU prise en la personne de Maitre Thomas HUMEAU et en sa qualité de liquidateur judiciaire de la liquidation judiciaire de la SARL LA FOURNEE LEZEEENNE Représentant : Me Bruno MAZAUDON de la SELARL JURICA, avocat au barreau de POITIERS

PARTIE INTERVENANTE

CALENDRIER DE PROCEDURE
CIRCUIT LONG

Nous, Claude PASCOT, Président de chambre faisant fonction de conseiller de la mise en état

Vu les articles 907 et suivants du code de procédure civile,

ARRETONS le calendrier suivant :

- Clôture de la procédure au **25 Mars 2026**
- Audience de plaidoiries du **22 Avril 2026 à 14 H 00**
en Formation Collégiale

Toute demande de révocation de l'ordonnance de clôture devra être évoquée directement à l'appel des causes.

RAPPEL :

- Injonction est donnée aux parties de produire un extrait KBIS à jour à la date de la clôture
- Injonction de produire la déclaration de créances.

**Fait à Poitiers,
Le 02 Décembre 2025**

Le Conseiller de la mise en état,

**Le 02 Décembre 2025 :
Calendrier de procédure adressé
aux avocats constitués par RPVA**

G.2. Délibération n°107/2025 : Projet « Groupes de paroles » par Justine Prouteau, psychologue sur Champagné-Saint-Hilaire - Demande de local adapté (Réunion du 18 décembre 2025)

Mail du 1^{er} décembre 2025 de Madame Justine Prouteau, Psychologue clinicienne et Psychothérapeute :

« Bonjour,
Comme convenu lors de notre échange du 28/11, voici les grandes lignes du projet que je souhaite mettre en place début d'année prochaine.
Je reste disponible si besoin d'informations complémentaires et vous souhaite une agréable journée.
Bien à vous
Justine PROUTEAU
Psychologue clinicienne et Psychothérapeute »

GROUPES DE PAROLE 2026

L'idée de ce projet est de proposer des espaces de rencontre entre-pairs, de solidarité et d'interactions, de parole et d'écoute.

Un groupe de parole offre de multiples possibilités et bienfaits : soutien, entraide, sortir de l'isolement social, perspectives et ressources nouvelles, élaboration et réflexion groupale, enrichir la perception de soi et de son environnement...

Je souhaite proposer dans un premier temps 2 groupes de parole distincts :

- **Pour les Assistants Familiaux/ Famille d'accueil de l'Aide Sociale à l'Enfance**
- **Pour les Adolescents étant confronté au Harcèlement Scolaire.** Il est possible que ce groupe évolue en fonction des demandes et besoins des participants.

Cadre :

6 personnes maximum / 2 personnes minimum par groupe

1x/mois pour chaque groupe – (1h30 à 2h selon nombre de participants)

Les groupes auront lieu le jeudi soir (18-20h) et le samedi matin (10h-12h). Je souhaite alterner entre ces deux créneaux pour chaque groupe afin d'apporter plus de souplesse et d'accessibilité.

Pour mener à bien ce projet, *ma demande concerne donc l'accès à un local adapté à l'accueil du nombre de personnes maximum, un jeudi soir et un samedi matin par mois, pendant 2 heures, à partir du mois de février 2026.*

Concernant mes besoins, il s'agira simplement d'avoir assez d'espace, une chaise par personnes et une table ou un bureau.

Tarification :

La participation financière individuelle varie en fonction du nombre de participants : 20 euros/ personne pour 5 à 6 participants, 25 euros / personne pour 3 à 4 participants et 30 euros pour 2 personnes.

Monsieur le Maire avec le 1^{er} adjoint ont rencontré Madame Justine Prouteau jeudi 18 décembre 2025 qui pourrait commencer dans un premier temps par le groupe « famille d'accueil », soit elle s'adresse à la maison des solidarités à Civray ou ailleurs, mais elle souhaite plutôt être dans les communes rurales. La communication se ferait par contact puisqu'elle n'a pas le droit de faire de la publicité. Elle souhaite faire des rencontres en janvier 2026 puis le début de la première séance en février 2026. Elle ne sait pas du tout le réel besoin et le succès que pourrait avoir ce projet.

Nous avons visité 4 locaux :

- La salle de conseil municipal mais qui n'est pas possible pour le jeudi soir.
- La petite salle associative mais elle est trop grande et il y a des locations les week-ends il y aurait donc des conflits.
- La salle laura Flessel qui est un peu grande et qui n'est pas forcément chauffée le samedi.
- La salle de caté, rue du presbytère, la situation géographique et la taille semblent adaptées et c'est le choix que fait Madame Justine Prouteau.

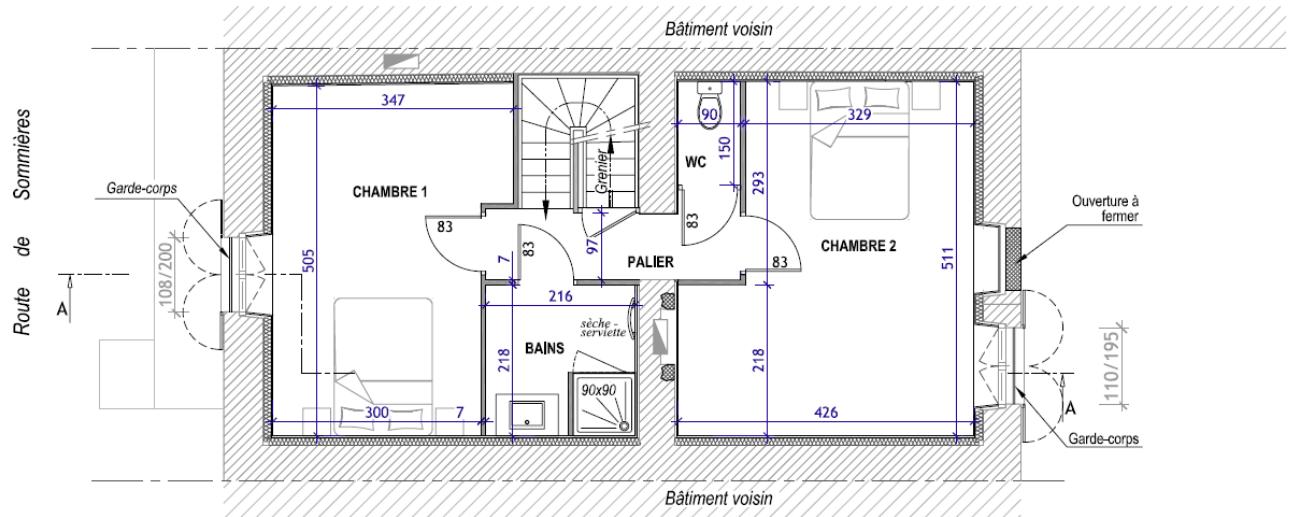
Pour 2026, nous pourrions faire la gratuité de la salle et faire un point en fin d'année.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, de mettre à disposition la salle de caté gracieusement pour l'année 2026 et charge Monsieur le maire de signer les documents nécessaires.

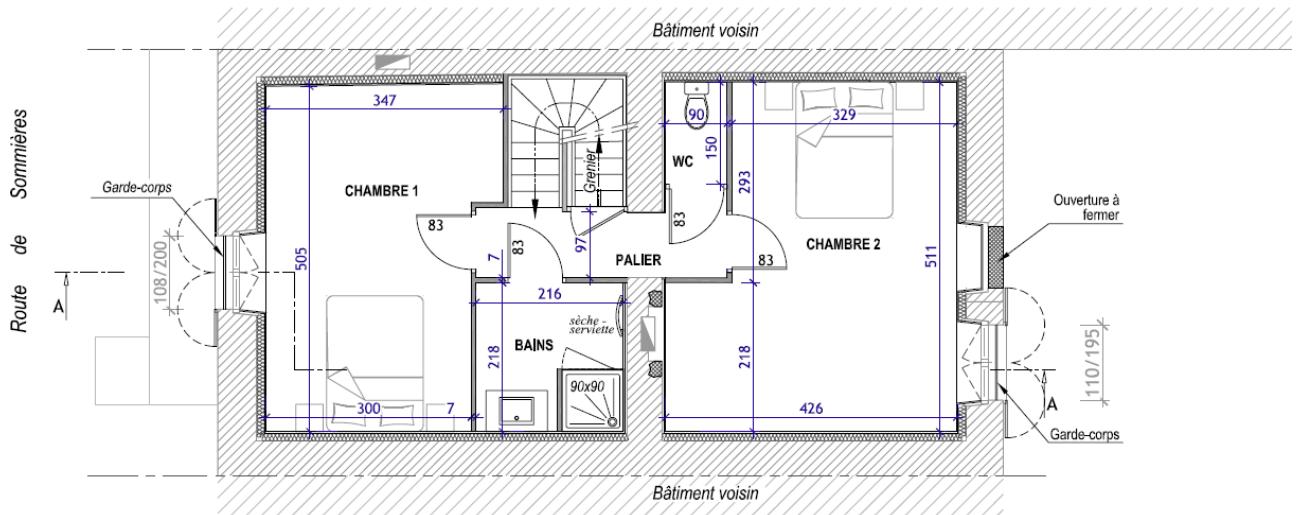
G.3. Délibération n°108/2025 : Logement 9 rue de l'église (1er route de Sommières)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le logement situé au 9 rue de l'église serait disponible à compter du mois de mars 2026.

Le logement a une surface totale de 90m² composé d'une entrée en rez-de-chaussée avec une cuisine de 16,42m² et un séjour/salon de 22,91m² ainsi que d'un cellier de 4,52m² et d'un wc de 1,38m².



L'étage est composé de deux chambres de 16m² et 19m² et d'une salle de bain de 4,71m² ainsi que d'un wc de 1,34m².



L'isolation est performante et respecte les dernières normes. Cet appartement est mieux isolé que celui situé au 7 rue de l'église.

En plus du logement, il y a une courette commune aux deux logements du bâtiment de 38m².

Nous avons délibéré dernièrement pour les logements suivants :

Adresse	Composition logement	Composition hors logement	Superficie	Loyer actuel	Prix au m ²
---------	----------------------	---------------------------	------------	--------------	------------------------

5 place de la mairie	<i>Rez-de-Chaussée</i> Entrée Deux chambres Une salle de bain Un WC Une pièce de vie/Cuisine Buanderie ?	RAS	71,9m ²	450 €	
2 rue du Presbytère	<i>Rez-de-chaussée :</i> Pièce de vie (entrée, cuisine, salon, salle de séjour) Rangement Chambre 1 Chambre 2 Salle d'eau WC	Espace extérieur commun Emplacement de stationnement réservé	42,89m ²	325 €	
2 bis rue du Presbytère	<i>Rez-de-chaussée :</i> Entrée <i>Étage :</i> Cuisine, Séjour Palier WC Chambre 1 Chambre 2 Salle d'eau Cellier	Espace extérieur commun Emplacement de stationnement réservé	65,28m ²	420 €	
7 rue de l'église	<i>Rez-de-Chaussée :</i> Une pièce de vie Cuisine Un WC Buanderie <i>Étage :</i> Deux chambres Une salle d'eau	Espace extérieur commun à venir Emplacement de stationnement réservé à venir	88,23 m ²	440 €	
2 route de Sommières	Entrée au rez-de-chaussée <i>1^{er} étage :</i> Une chambre Une salle de bain Un WC Une pièce de vie/Cuisine <i>2^{ème} étage :</i> Une chambre	RAS	95,55m ²	460 €	
1 rue Etienne Saby	<i>Rez-de-chaussée :</i> Cuisine, Séjour Buanderie WC Dégagement <i>Étage :</i> Chambre 1 Chambre 2 Salle d'eau/WC Palier		65,28m ²	510 €	

1 bis rue Etienne Saby	<i>Rez-de-chaussée :</i> Cuisine, Séjour Buanderie WC <i>Étage :</i> Chambre 1 Chambre 2 Salle d'eau/WC Palier		57,88m ²	450 €	
---------------------------	--	--	---------------------	-------	--

Monsieur le Maire propose de délibérer pour fixer le montant du loyer pour la future location. Les conditions de revalorisation seront les mêmes qu'actuellement à compter du début du bail. Il propose un loyer mensuel de 560 €.

Après discussion et délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- DE FIXER le loyer mensuel du logement situé au 9 rue de l'église à 560 € (Cinq cent soixante euros). Ce loyer sera à régler au 1er de chaque mois au Trésor Public.
- DE REVISER ce loyer annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tous les documents en ce sens.

V. VOIRIE / RESEAUX

A. Antenne Bouygues Télécom

RAS

B. Antenne Orange 5G

Nous avons reçu le 4 décembre par voie postale, un courrier en recommandé avec signature de la part d'Orange, Unité de pilotage réseau Sud-Ouest (courrier ci-dessous), nous informant de la modification d'une antenne-relais Orange sur la commune située route de Fougeré.



Orange
Unité de Pilotage Réseau Sud-Ouest

Lettre recommandée AR n° 1A 199 824 1917 5

Mairie de CHAMPAGNE-ST-HILAIRE
1 Place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE-ST-HILAIRE

À l'attention de M. Le Maire

Portet-sur-Garonne, le 01/12/2025

Objet : dossier d'information
Modification d'une antenne-relais Orange

Monsieur le Maire,

Dans un monde plus connecté que jamais, répondre à l'appétence des clients pour les usages internet en mobilité, satisfaire aux exigences de performance et obligations légales notamment en termes de qualité de service, conduit Orange à améliorer son réseau Très Haut Débit Mobile sur votre commune.

Ainsi, je vous prie de trouver ci-après le lien vers le Dossier d'Information présentant le détail du projet d'implantation d'une nouvelle antenne-relais sur le territoire de votre commune dont les références sont citées en objet.

Ce dossier que nous avons souhaité pédagogique, délivre une information claire et transparente, librement accessible à toute personne désireuse de précisions sur notre projet et nous l'espérons, répondra aux attentes de vos administrés.

Sur simple demande, nous pouvons vous faire parvenir une version imprimée de ce document.

Je reste à votre écoute pour tout complément d'information et vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.

Sophie VENTEJOU
Responsable Territorial

Dossier d'information

Modification d'une antenne dans votre commune



Code Site : 00022217P14-24

Adresse du site : Route de Fougeret Fougeret

Commune : 86160 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE

01/12/2025

Synthèse et motivation du projet d'Orange

Introduction

La téléphonie mobile fait partie de notre vie quotidienne.

Plus de 40 000 antennes relais en services assurent la couverture du territoire en 2G, 3G, 4G et 5G et le développement se poursuit afin de garantir le bon fonctionnement des réseaux mobiles*.



Les téléphones mobiles mais aussi les objets connectés ne pourraient pas fonctionner sans ces installations.

Ainsi, la qualité des services mobiles et des usages associés, dépend du nombre d'antennes et de leur répartition sur le territoire.

La loi encadre strictement le déploiement et le fonctionnement des antennes relais. Orange est par ailleurs tenue, à l'égard de l'Etat, de respecter de nombreuses obligations notamment en matière de couverture de la population, de qualité et de disponibilité du service mobile.

L'ensemble des antennes déployé constitue un réseau de cellules de tailles différentes assurant la couverture d'une zone géographique :

- La taille des cellules dépend notamment de l'environnement (zone rurale, urbaine et intérieur bâtiment), des conditions de propagation des ondes (obstacles, immeubles, végétation...) et de la densité et/ou nature du trafic à écouler (nombre d'utilisateurs, catégories de trafic voix et data).
- Les fréquences ou « ressources radio » sont limitées. Elles sont réparties sur les cellules pour satisfaire la demande de trafic.



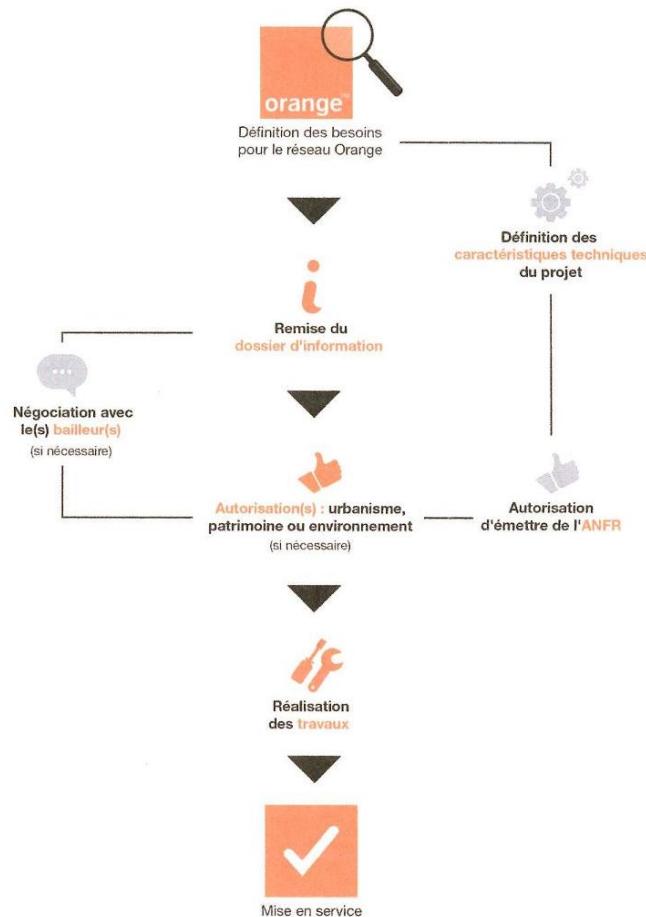
*L'Agence Nationale des Fréquences publie mensuellement un Observatoire du déploiement des antennes relais sur son site www.anfr.fr.

La modification de l'antenne existante est réalisée pour répondre au mieux aux attentes et aux besoins du territoire de la commune.

Son objectif est de permettre aux utilisateurs (personnes, entreprises, services publics ou d'intérêt général), de la zone couverte de **mieux communiquer** : en statique et en mobilité, émettre et recevoir de la voix, de l'image, du texte, des données informatiques (e-mail, Internet, téléchargement), n'importe où dans la rue ou depuis chez eux, au bureau, dans les transports (personnels ou publics) et dans les meilleures conditions possibles.

L'évolution de cette antenne-relais a pour objectif de permettre une amélioration significative du débit du réseau mobile grâce à l'introduction de l'Ultra Haut Débit Mobile ORANGE. La 5G offrira la rapidité et la capacité en données nécessaires au développement de nouvelles générations d'applications et de services. Ce dossier est réalisé conformément aux recommandations de l'ANFR.

Description des phases de déploiement



Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation

Adresse du site

Route de Fougeret Fougeret
86160 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE

Nos références

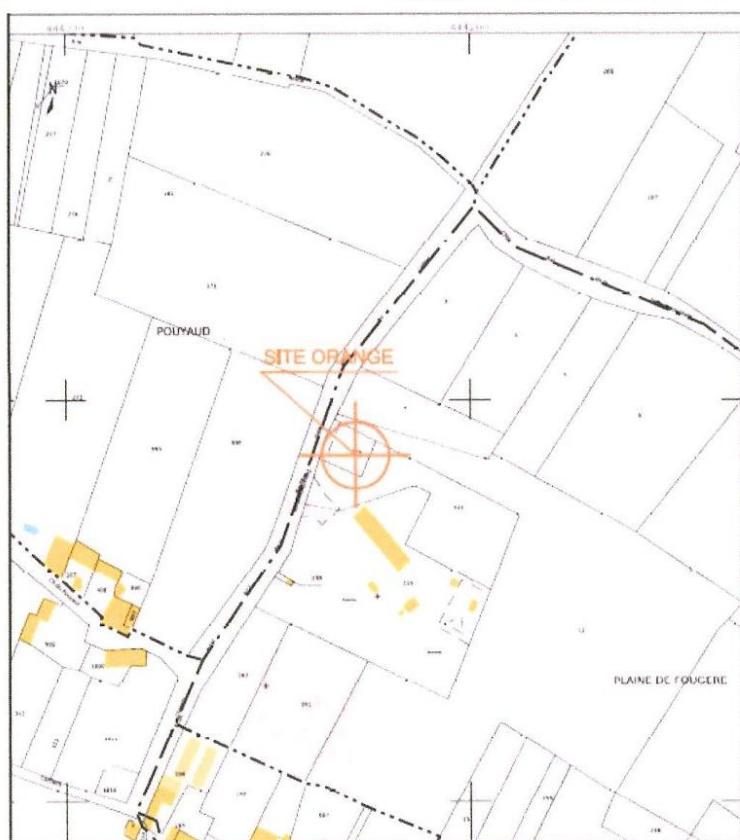
Nom du site : CHAMPAGNE ST HILAIRE FT
Code du site : 00022217P14-24

Références cadastrales

Section : AC
Parcelle : 275

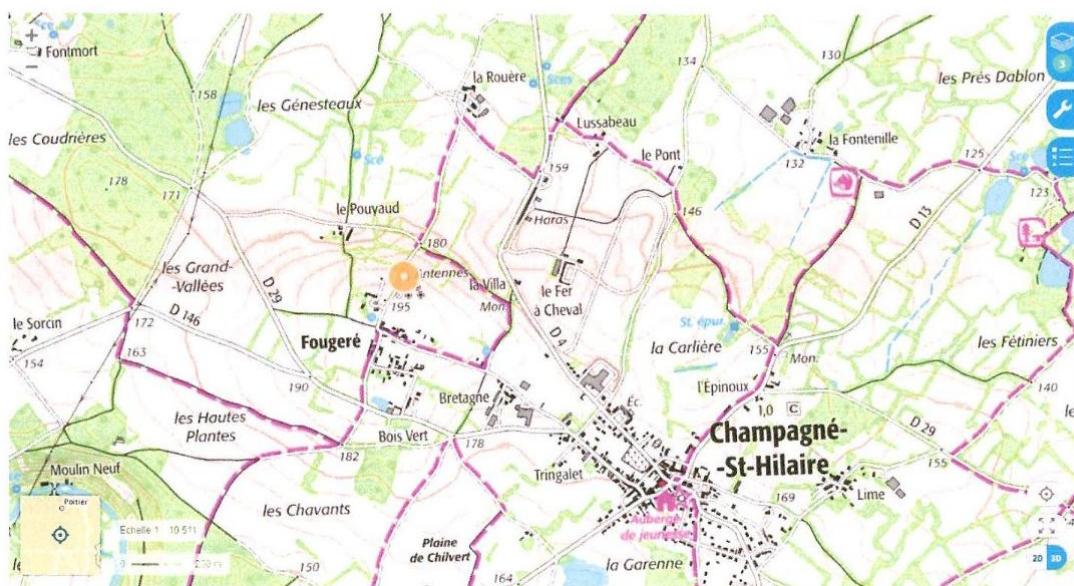
Coordonnées géographiques

Longitude en Lambert II étendu : X : 444 168.00
Latitude en Lambert II étendu : Y : 2 149 371.00



Plan du projet

Plan de situation



Il n'y a pas d'ouvrant dans un rayon de 10m de l'antenne.

Calendrier prévisionnel

Date prévisionnelle de début des travaux : 12/01/2026

Date prévisionnelle de fin des travaux : 26/01/2026

Date prévisionnelle de mise en service : 23/02/2026

Les documents ont été envoyé aux conseillers municipaux le 15 décembre 2025.

C. Eaux de Vienne

C.I. *Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) : Point sur les travaux envisagés à Petit Bois Brault*

Monsieur le Maire a reçu le courrier ci-dessous qui était adressé à Monsieur Motard, habitant de Petit Bois Brault, pour informer du plan d'action mis en place.



Le Président d'Eaux de Vienne,

à

M. Alexandre MOTARD

Poitiers, le 18 novembre 2025

Objet : CVM hameau du Grand Bois et du Petit Bois
Commune de Champagné Saint Hilaire
N/Réf : RC/LP/20251117/017

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier relatif à la détection de Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) dans le réseau d'eau potable desservant les hameaux du Grand Bois et du Petit Bois.

Je tiens tout d'abord à exprimer au nom du Syndicat Eaux de Vienne mes sincères regrets quant à cette situation, qui génère à juste titre des inquiétudes pour votre santé et votre qualité de vie. Soyez assurés qu'Eaux de Vienne, en lien avec les services techniques compétents, la commune de CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE et l'Agence Régionale de Santé (ARS), reste totalement mobilisé pour rétablir une distribution d'eau conforme.

Je vous informe qu'à la suite de la réunion qui s'est tenue en mairie le 6 novembre dernier, en présence de M. Le Maire et de ses adjoints, les discussions ont pu mettre en lumière la pertinence d'une démarche concertée pour vous accompagner dans la mise en œuvre de solutions adaptées.

Dans cette perspective, je me permets de vous informer d'un plan d'action, à savoir :

- Fin novembre 2025 : Réponse technique des services d'Eaux de Vienne (centre de Civray) quant à la possibilité d'une pose de purge sur les hameaux de Grand Bois Brault et Petit Bois Brault après visite sur le terrain ;
- Printemps 2026 : Sous réserve des possibilités techniques, installation de la purge ;
- Juillet 2026 : Première phase de contrôle du taux de CVM, information des abonnés et suivi régulier des actions à mener pour garantir leur efficacité.

Les services d'Eaux de Vienne restent à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Copie : Maire de CHAMPAGNE SAINT HILAIRE

Le Président
Remy COOPMAN

Monsieur le Maire a reçu le courrier ci-dessous de la part de Monsieur et Madame EDWARDS, accompagné d'une photo.

M. Gilles Bosseboeuf, Maire

Mairie Champagné-Saint-Hilaire
1 Place de la Mairie, 86160 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE

Remy Coopman, Président

Compagnie des eaux de Vienne.

55, rue de Bonneuil-Matours, 86000 Poitiers

Bois Brault, Mercredi 3 décembre 2025.

Objet : Point CVM Commune de Champagne Saint Hilaire. N/Ref : RC/LP/WV/20251107,

Affaire suivi par : Monsieur William Vergnaud

Messieurs,

Nous avons pris connaissance de la correspondance du 7 novembre et du plan d'action.

Bien que nous nous félicitions de cette collaboration pour régler ce problème, le site web du gouvernement indique qu'elle est loin de répondre à vos obligations légales de fournir aux résidents de Petit et Grand Bois Brault une eau potable saine, et aucun échéancier précis n'a été communiqué quant au rétablissement de ce service.

En attendant que le réseau d'adduction d'eau soit conforme aux normes, nous vous demandons soit : a) de nous accorder une facture réduite afin que nous puissions acheter notre propre eau potable saine, exempte de substances cancérogènes ; soit b) de mettre en place immédiatement un point de distribution ou un système d'approvisionnement en bouteilles d'eau.

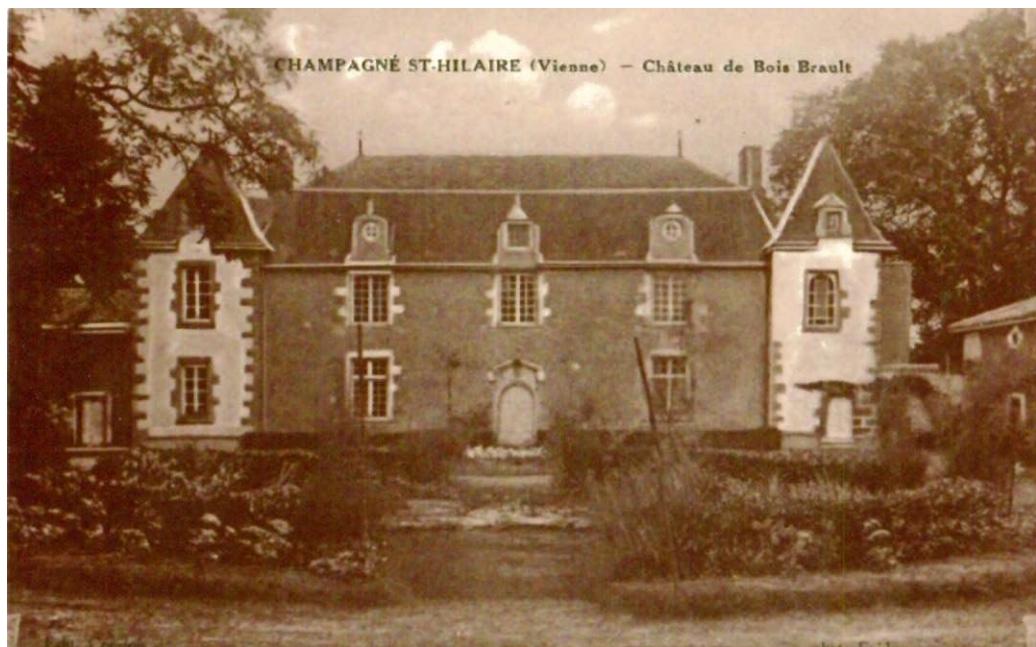
Selon le DGCCRF

- En cas d'interruption de la distribution d'eau potable, les distributeurs doivent prendre des mesures pour rétablir le service rapidement et mettre en place des solutions alternatives, comme la distribution d'eau en bouteille ou la mise en place de points d'eau temporaire.

Dans l'attente d'une réponse



Madame et Monsieur Edwards



C.2. Étude de diagnostic des réseaux d'assainissement



Point Travaux - ASSAINISSEMENT

2025	CL SOURCE BLEUE - PROG 2025 CHAMPAGNE ST HILAIRE - SDA
Description	Etude patrimoniale, campagne de mesures, inspections complémentaires, schéma directeur d'investissements
Entreprise	INFRALIM
Montant travaux € HT	46 000 € HT
Remarques	
Planning	Démarrage prévisionnel de l'étude en novembre 2025 (décalage suite relance AO lot 4)



BF

Conformément à la loi, Eaux de Vienne SIVEER va réaliser le diagnostic d'assainissement sur la commune de Champagné-Saint-Hilaire. Ce dernier concerne essentiellement le réseau collectif du bourg et de Fougeré et Limes.

Il prendra également en compte le réseau collectif de la Grande Grange et de Tampenoux. Ce diagnostic a commencé en septembre 2025 et le premier état des lieux nous donne le descriptif ci-dessous qui sera étudié dès le début d'année 2026. Les résultats de l'enquête devraient être connus pour septembre 2026. C'est l'entreprise Infralim qui a été retenue pour réaliser ce diagnostic.

CHAMPAGNE SAINT HILAIRE

CC: 6 points réseau - 1 PR - 1 surverse PR – 6 rejets DO – 2 surverses DO

Constat INFRALIM :

Bourg = 2 points réseau - 2 rejets DO – 2 surverses DO / Les 4 PR sont télégérés SOFREL S4W/S530 avec sonde piézo, un seul a un trop-plein

La Gde Grange : 1 point réseau en entrée STEP – 1 rejet DO

BILAN:

Points réseau = -3 / rejets DO = -3 / surverse DO =OK/
PR = -1 / surverse PR = -1

C.3. Prévisions de travaux d'assainissement 2026

En parallèle des diagnostics précédents, Eaux de Vienne SIVEER nous annonce avoir budgété pour 2026 les travaux de remise en conformité de la station du village de Tampenoux, ainsi que le déplacement du poste de relèvement de la route de Sommières dans le cadre de l'aménagement du nouveau lotissement le Goupillaud 2.

C.4. Point sur les travaux de réseaux d'eau potable

Après une année très chargée en renouvellement de réseaux sur notre commune (Lussabeau, la Rouère, Says, la Combaudière, les Vallées, Bégaudré, la Roche), Eaux de Vienne SIVEER réalisera dans le courant de l'année 2026, le renouvellement du réseau partant de la Grande Grange pour desservir les villages de la commune de Sommières du Clain jusqu'au centre d'enfouissement de déchets ultimes tenu par Suez.

Point Travaux - EAU POTABLE

CL LA SOURCE BLEUE Champagné St Hilaire /Sommières du Clain La Grande Grange, Bel Air	
2025	
Descriptif	Pose de 555 ml de canalisation PEHD PN 16 DN 50 mm, Pose de 1600 ml de canalisation PEHD PN 16 DN 63 mm Pose de 2339 ml de canalisation PEHD PN 16 DN 90 mm Reprise de 40 branchements fuites et CVM
Entreprise	INEO
Montant € HT	394 133
Planning	<i>Une réunion de lancement a été organisée en septembre 2025 Nous constatons une dégradation importante de la voirie avant l'intervention des engins (dû au retrait et gonflement des argiles) En l'état, EDV ne peut pas engager les travaux Un point a été réalisé courant octobre avec les acteurs → report travaux, au printemps 2026, sous réserve engagement de la commune de Sommières du Clain de ne pas poursuivre EDV sur l'état de la voirie</i>

Il reste également le raccordement entre nos deux points de pompage de Puyrabier et du Pâatural des Chiens. Les entreprises reviennent en début d'année 2026 pour réaliser la construction des bâtiments sur chaque site qui vont héberger les pompes qui permettront à terme les échanges et la sécurisation entre ces deux ressources.

C.5. Travaux de réseaux d'eau la Petite Grange – La Roche

Les travaux de raccordement devraient se faire début 2026 et la réfection des voiries se ferait au printemps 2026 lorsque les conditions météorologiques le permettront.

L'entreprise MRY et Eaux de Vienne SIVEER vont refaire la route de la Roche sur toute la partie où le réseau passe au centre de la voirie. Pour la partie dont la canalisation passe en accotement, ils ne feront qu'environ 50% de la chaussée. Ils proposent de faire en même temps l'autre partie supportée financièrement par la commune, le montant serait de 3 402€ HT.

Monsieur le Maire va signer le devis n°2512EC017 ci-dessous qui sera mis en investissement sur l'opération 1081, Aménagement de l'espace.



Mairie CHAMPAGNÉ ST HILAIRE
1 Place de la Mairie

86160 CHAMPAGNE ST HILAIRE

PARTHENAY, le 17/12/2025

DEVIS

N° 2512EC017

Réalisation d'un monocouche prégravillonné en complément du chantier EDV SIVEER

Affaire suivie par : Etienne COUTURIER

Adresse du chantier : Lieu-dit "Les Vallées" - 86160 CHAMPAGNE ST HILAIRE

Contact Client : Monsieur BOSSEBOEUF

Mail Client (DEMAT) : contact@champagne-saint-hilaire.fr

Code	Désignation	Unité	Quantité	Prix unit.	Montant
01.01	Réfection de trottoir ou chaussée monocouche 4/6 prégravillonné 10/14 y compris toutes sujétions	m²	472,500	7,20	3 402,00

Total HT € 3 402,00

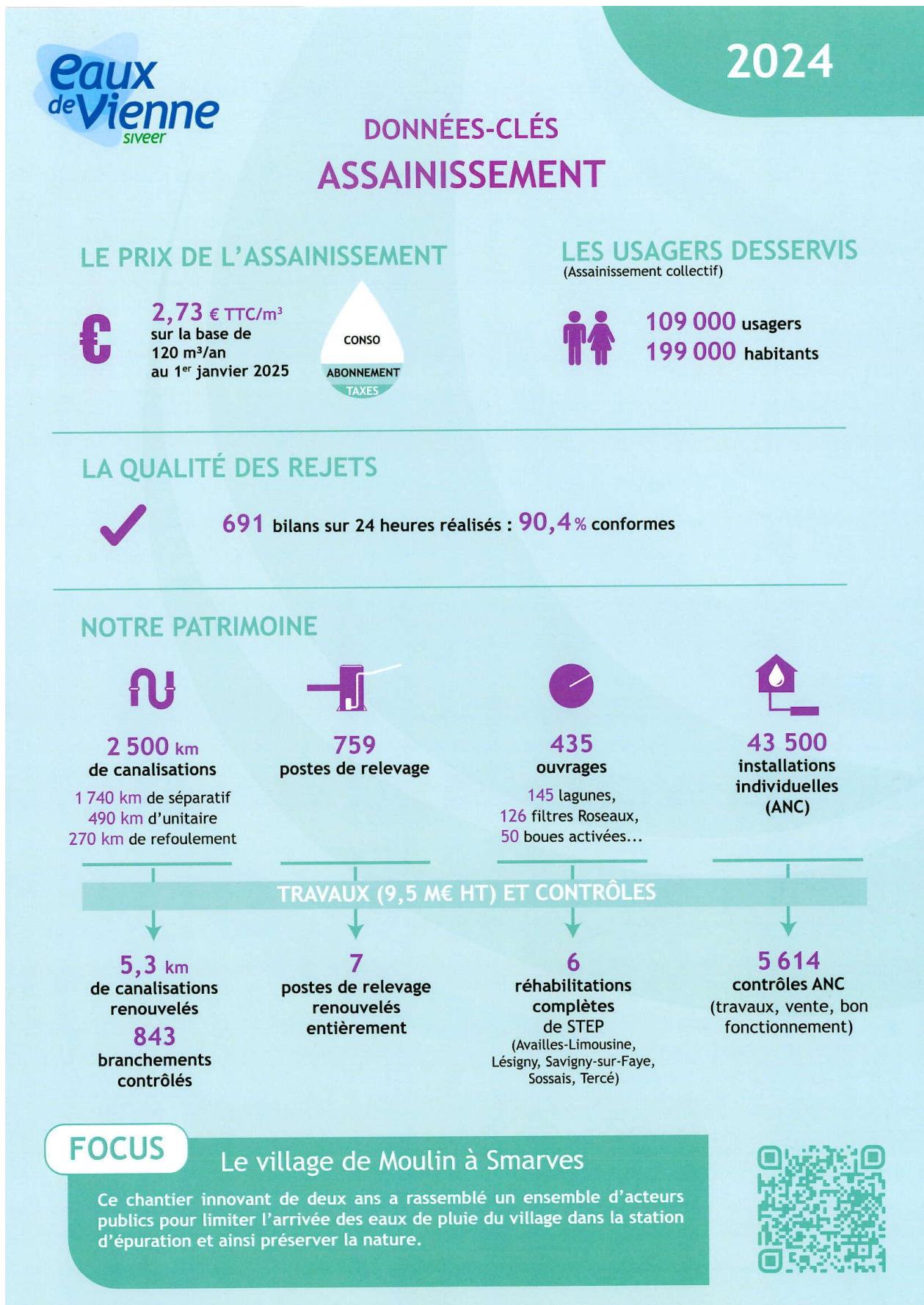
T.V.A 20,00 % 680,40

Total TTC € 4 082,40

Ce devis est valable pendant 30 jours à compter de sa date d'émission.

Conditions de paiement : 30 jours nets.

C.6. Données clés Eau potable 2024



DONNÉES-CLÉS EAU POTABLE

LE PRIX DE L'EAU



3,17 € TTC/m³
sur la base de
120 m³/an
au 1^{er} janvier 2025



LA CONSOMMATION

150 litres / habitant / jour
98 m³ / abonné / an
168 000 abonnés
302 000 habitants desservis

LA QUALITÉ DE L'EAU



3 190 analyses effectuées
sur l'eau traitée et distribuée

98,8 % des analyses conformes
en bactériologie

93,4 % des analyses conformes
en physico-chimique

NOTRE PATRIMOINE



2 prises d'eau
dans la Vienne
129 forages



10 000 km
de canalisations
9 858 km d'AEP
22 km d'eau indus.



75
châteaux d'eau
156
réservoirs au sol



49
stations
de traitement

TRAVAUX (21 M€ HT)

2
nouveaux
forages
en cours
(Naintré)

47,2 km
de canalisations
renouvelés
1 268
fuites réparées
78,5 %
de rendement

3
châteaux d'eau
rénovés entièrement
(Cissé, Vouillé, Millac)

1
nouvelle usine
à Jouhet

FOCUS

La Manufacture d'eau

Un projet d'envergure de sécurisation de l'eau potable, porté par Eaux de Vienne, prend forme sur le territoire de Grand Châtellerault : La Manufacture d'eau. Il vise à répondre aux besoins d'eau potable en quantité et en qualité pour la population d'ici à 2050.



D. Point sur les travaux de voirie 2025

Les éclaircies de la semaine dernière ont permis de continuer certaines réfections. Nos employés ont bouché au calcaire un certains nombres de trous particulièrement sur le passage du transport scolaire. L'entreprise Bouygues, dans le cadre de l'enfouissement de la ligne le Laitier/Brion, est venue étaler la terre rapportée sur les bords de route entre la base de loisirs et la Croizette.

Nos employés communaux continuent les élagages.

E. Voirie 2026 : Choix des voies à réparer

Compte tenu :

- De l'ensemble des chiffages reçus de la part d'IPA VRD le 5 décembre 2025 ci-dessus,
 - Des réseaux à enfouir connus à ce jour,
 - De l'état général des voies consultées,
 - Du passage du transport scolaire,
 - Du nombre de passage journalier et de personnes desservies.

Nous préconisons de retenir la réfection de voie communale VC71 de Fougeré à la Rouère, ainsi que la voie communale VC54 de la Ferraudière au Néda. Le budget global dépassant légèrement notre enveloppe budgétaire, nous demanderons au cabinet d'études de respecter cette dernière pour réaliser ces travaux.

Validé par les conseillers.

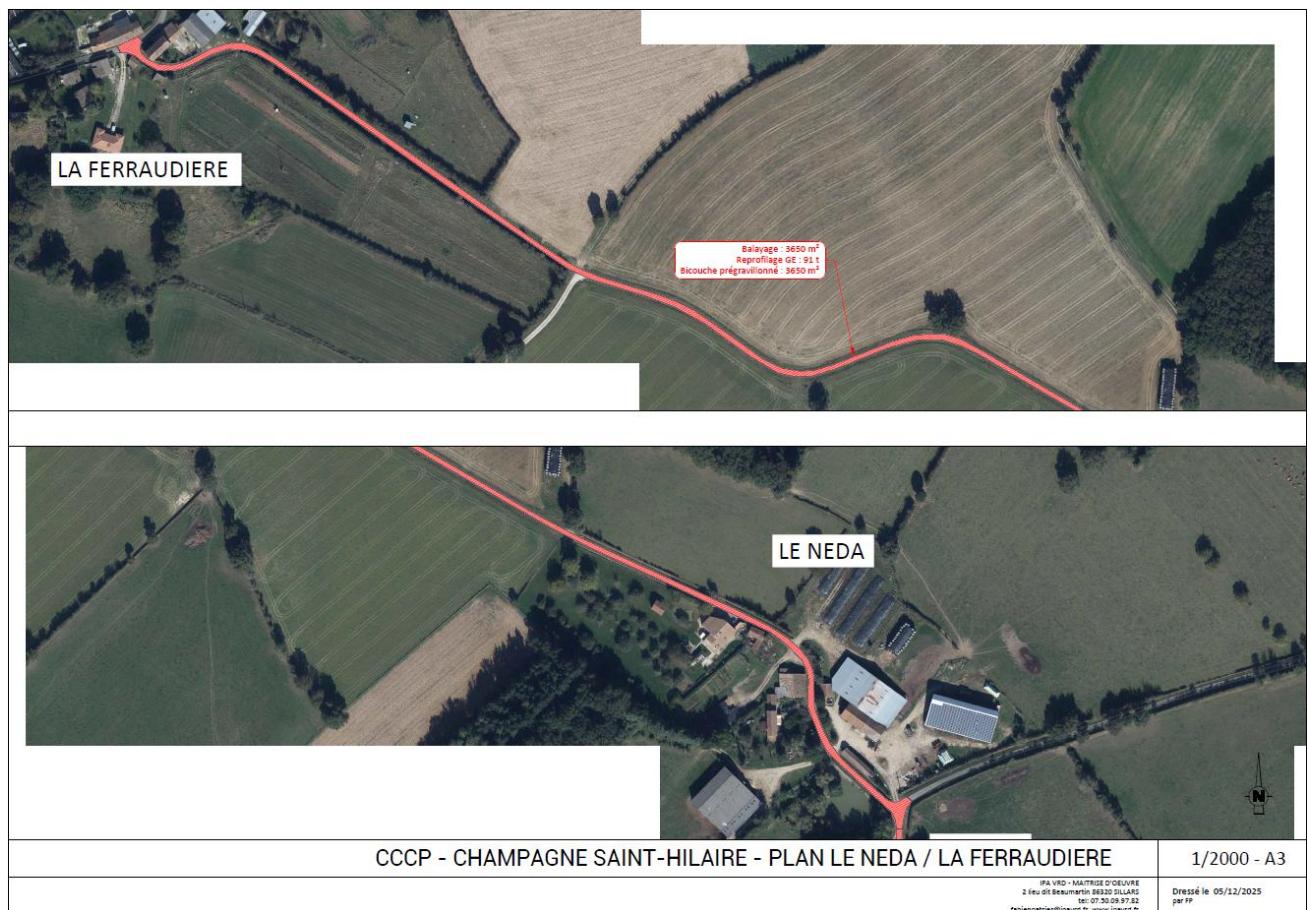


CCCP - CHAMPAGNE SAINT-HILAIRE - PLAN FOUGERE

1/2500 - A3

IPAVD - MAITRISE D'OEUVRE
2 Rue du Séminaire 86320 SULLIERS
tel: 05.50.09.97.82
fabienpatier@ipavd.fr, www.ipavd.fr

Dressé le 05/12/2025
par FP



VI. URBANISME

A. Point sur la réunion avec Madame Coline Boyer

Le 15 décembre 2025 nous avons rencontrés Mesdames Coline Boyer, Delphine Decaix et Isabelle Ortega au sujet du Périmètre Délimité des Abords.

Suite à une consultation de l'Architecte des Bâtiment de France, le plan du PDA précédemment délibéré pour la révision générale du PLUi a été modifié. En effet, il n'est pas nécessaire d'intégrer l'ensemble de la rue Étienne Saby car cela créa une échancrure. Le PDA s'arrête donc pour cette partie au croisement de la rue de la Carlière. Madame Boyer pense qu'il est judicieux d'ajouter le début de la route d'Anché et de Couhé.

Ci-dessous les documents envoyés par Madame Boyer et notamment le nouveau plan du PDA suite à notre rencontre du 15 décembre 2025 :

Commune de CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE
Église Saint-Gervais-et-Saint-Protais



Périmètre Délimité des Abords de Monument Historique

créham

SOMMAIRE

OBJECTIF DE L'ÉTUDE

DESCRIPTION DE L'OBJET D'ÉTUDE

LE SITE, LE CONTEXTE

- Repères géographiques et points de vue étudiés

CONTRIBUTION À LA DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

- Justification des limites
- Commune de CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE

OBJECTIF DE L'ÉTUDE
CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE : Eglise Saint-Gervais-et-Saint-Protais

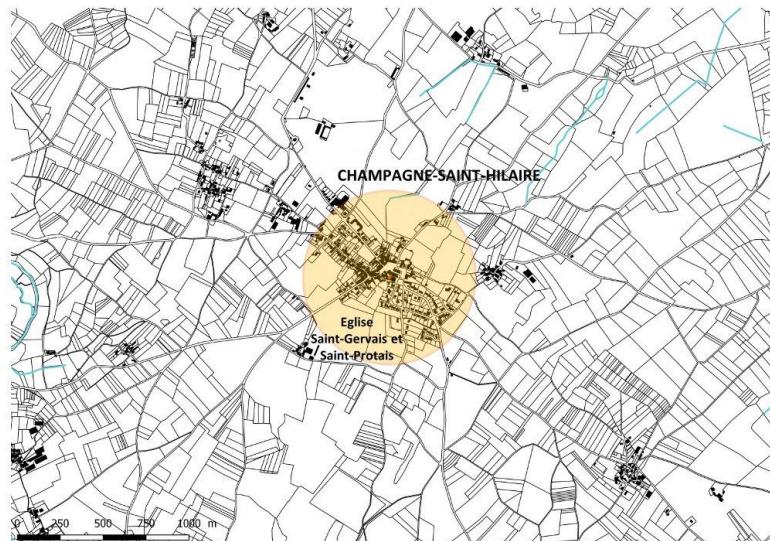
Conformément aux articles L621-30 et L621-31 du Code du Patrimoine :

Art. L621-30 : « I.- Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

II. - La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L.621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques. »

Art. L621-31 : « Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. »

C'est dans ce cadre qu'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) est proposé pour le monument étudié : L'église Saint-Gervais et Saint-Protais conformément aux dispositions du Code du Patrimoine .



3

DESCRIPTION DE L'OBJET D'ÉTUDE
CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE : Eglise Saint-Gervais-et-Saint-Protais

L'édifice :

Eglise, partiellement inscrite à l'inventaire par l'arrêté du 16/07/1925

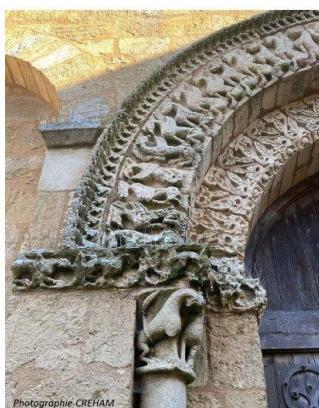
L'inscription est sur le portail du monument.

L'église, de plan allongé, est dédiée aux saints Gervais et Protais. Elle est située dans le bourg. Elle fut édifiée à l'époque romane dont il subsiste au moins la façade occidentale présentant deux niveaux séparés par une corniche à modillons et son portail sculpté du 12e siècle. Ce portail est cintré par deux rouleaux de claveaux en pierre ornés de sculptures et protégés par une archivolte moulurée. Les claveaux de l'arc de tête sont décorés d'un animal cabré ressemblant à un hippocampe donnant un caractère remarquable au portail. Les chapiteaux du portail sont sculptés, à gauche, de deux lions affrontés dont la tête unique a disparu et à droite d'un griffon affronté à un dragon ailé à deux têtes opposées (amphisbène).

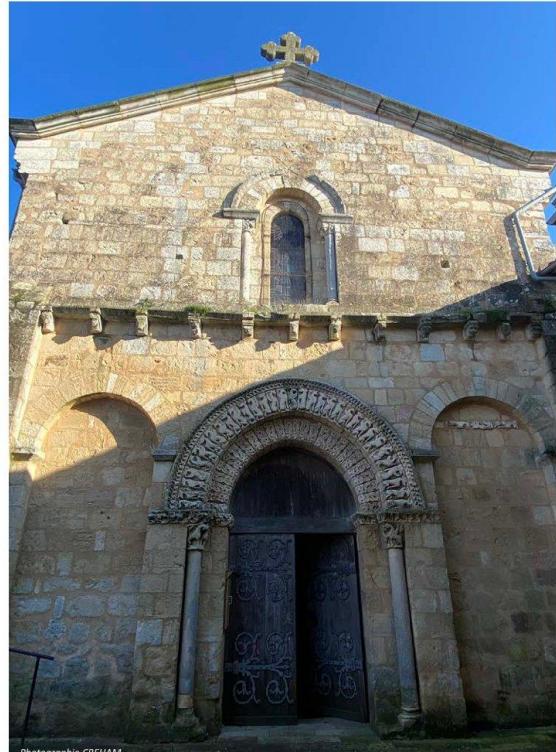
Le clocher a été édifié à l'époque moderne sur le flanc nord. Il est grand, de plan carré et couvert d'une flèche carrée en ardoise. Chaque face est éclairée par deux baies en plein cintre. La cloche la plus ancienne, Gervaise, date de 1728.



créham



Photographie CREHAM



Photographie CREHAM

DESCRIPTION DE L'OBJET D'ÉTUDE
CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE : Eglise Saint-Gervais-et-Saint-Protas

Le site, le contexte:

L'église paroissiale Saint-Gervais-et-Saint-Protas est insérée dans un **trame urbain dense** du bourg. Elle est intégré au sein d'un îlot bâti, partageant son flanc sud avec des habitations. Son implantation au sein du tissu urbain de la commune témoigne d'un agencement ancien, où l'église s'**imbriquait harmonieusement avec les autres constructions du bourg** sans être isolée, mise en valeur par un dégagement complet de ses abords.

Sa seule ouverture significative se situe à l'est, à l'arrière du bâtiment, le long de la route de Sommières, où un espace vert offre un point de vue dégagé permettant d'apprécier ses qualités architecturales. En revanche, le portail principal, inscrit au monument historique, est plus discret, niché dans la rue étroite de l'église. Cette entrée remarquable et riche en détails, est cloisonnée, dissimulée par les murs des habitations attenantes. Le parvis est modeste et suit les contours irréguliers et chaotiques des constructions environnantes, renforçant le caractère intimiste et intégré de l'édifice dans son contexte urbain.

Malgré la position discrète du portail, il est visible depuis la rue Etienne Saby, à l'arrivée sur la place centrale.



créham



DESCRIPTION DE L'OBJET D'ÉTUDE
CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE : Eglise Saint-Gervais-et-Saint-Protas

Le site, le contexte:

Champagné-Saint-Hilaire est une commune de Vienne construite sur une butte qui culmine à 178 m. Elle aborde un tissu urbain étroit dans le centre bourg s'étendant sur sa limite avec les nouveaux lotissements pavillonnaire ces dernières années.

Le bourg a des constructions de qualités variées :

- Les bandes bâties sont hétéroclites. La hauteur, l'inclinaison des toits, le matériau, la couleur sont de nombreux facteurs donnant un tissu urbain très irrégulière de qualité variable.
- Dans ce paysage urbain, quelques maisons bourgeoises se détachent du bâti et se remarquent par les ornements présents sur leurs façades et leurs lucarnes.
- A l'inverse, les maisons de bourgs sont traditionnellement recouvertes d'enduit avec des encadrements de fenêtre en pierre claire sans attribut particulier, certaine à l'abandon.
- Certains bâtiments du bourg, laissent leur mur en moellon calcaire apparent donnant un caractère singulier dans le village.
- Sur la route de Sommières, des nouveaux lotissements pavillonnaires voient le jour ces dernières années contrastant avec l'architecture traditionnelle du bourg.

Malgré une trame urbaine dense, la commune est dotée d'une grande ouverture en son centre avec la place de la mairie contigu à la place du marché. Ces places sont quotidiennement des places « parking » et occasionnellement des espaces ouverts de marché.



Photographie CREHAM



Photographie CREHAM



Photographie CREHAM

créham

DESCRIPTION DE L'OBJET D'ÉTUDE
CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE : Eglise Saint-Gervais-et-Saint-Protais

Le site, le contexte:

La commune est marquée par les cèdres présents dans les domaines privés des maisons bourgeoises. Leur grandeur sert de point de repère dans le paysage et constitue le patrimoine végétal de la commune.

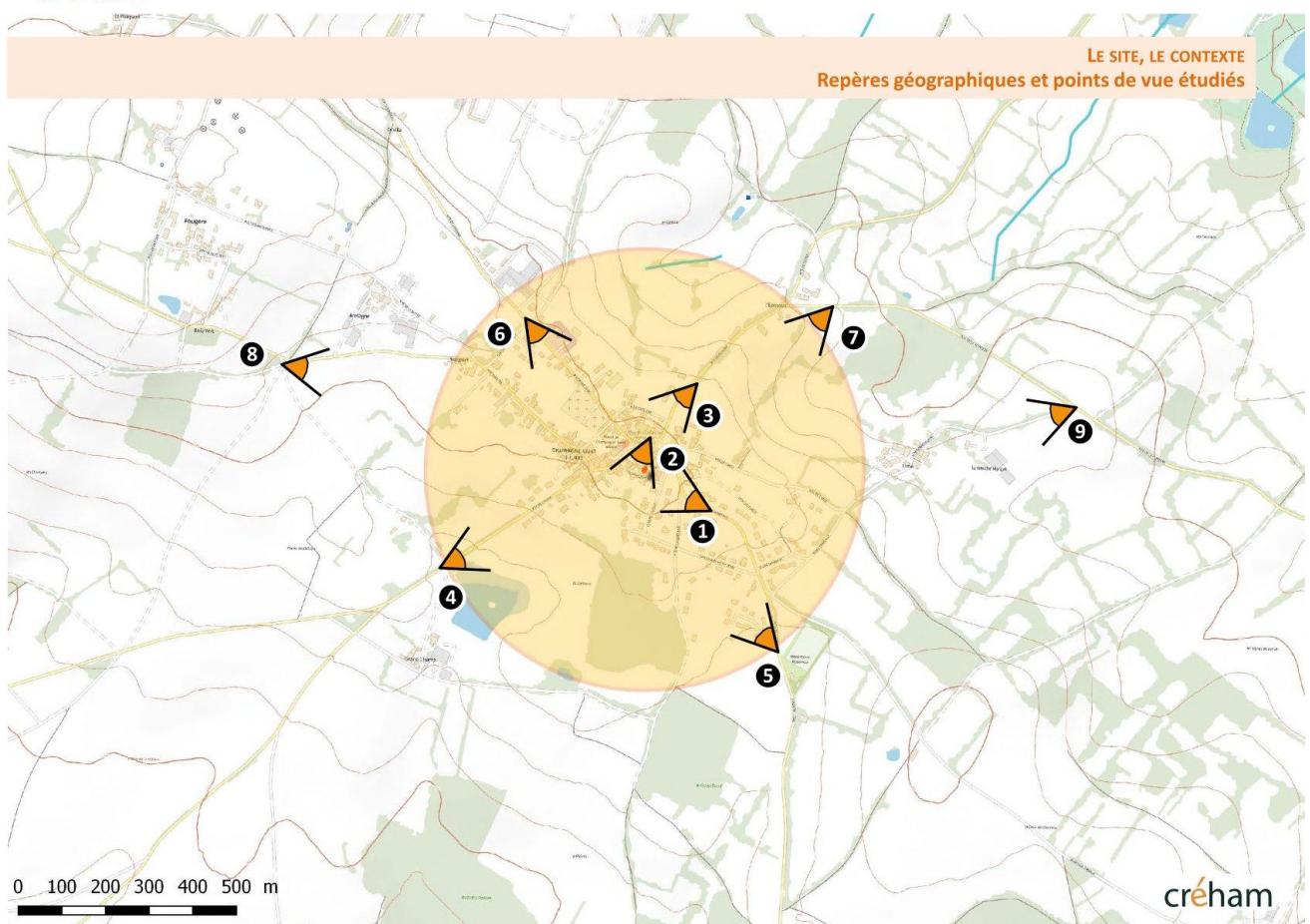
La commune est située sur le coteau de la Cueillette. En contre-bas au sud de Champagné Saint Hilaire, le Clain dessine de profonds méandres et sert de jonction entre les terres de brandes situées au Nord-Est du département de la Vienne et les Terres Rouges à châtaignier.

Les routes sont régulièrement bordées de haies arbustives arborées séparant les terres agricoles. Ces traces bocagères modulent les vues sur le paysage, formant des écrans opaques tout en offrant, par moments des ouvertures dévoilant des perspectives sur le lointain.



créham

LE SITE, LE CONTEXTE
Repères géographiques et points de vue étudiés





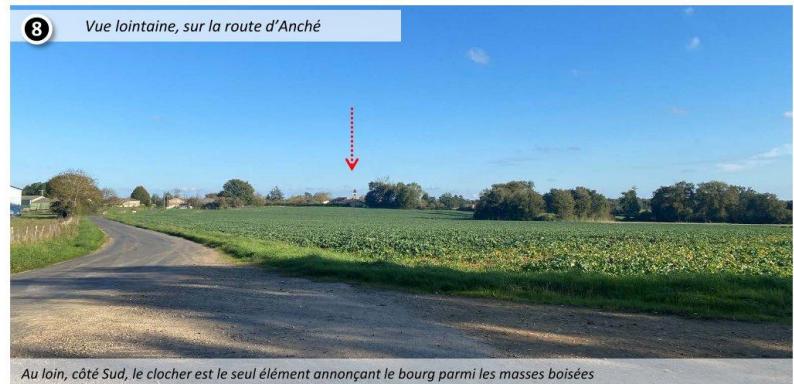
LE SITE, LE CONTEXTE
Repères géographiques et points de vue étudiés



LE SITE, LE CONTEXTE
Repères géographiques et points de vue étudiés



LE SITE, LE CONTEXTE
Repères géographiques et points de vue étudiés



DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS
Justification des limites

L'analyse des abords révèle un monument au cœur d'une structure urbaine ancienne, intégré dans un îlot bâti avec le portail donnant sur une rue étroite de la commune.

Entre Sommières et Vivonne, Champagné-Saint-Hilaire révèle des qualités architecturales dans son bourg ancien : des maisons de bourgs pour certains remarquables, quelques grandes demeures s'intégrant et valorisant le tissu urbain, d'anciennes fermes et maisons en moellons notamment la salle des fêtes caractéristique de l'architecture traditionnelle.

Les cèdres sont des motifs présents dans les domaines privés des maisons bourgeoises. Leur grandeur sert de point de repère dans le paysage et constitue le patrimoine végétal de la commune (entrée Nord)

Les récentes extensions urbaines sur l'entrée sud altèrent le caractère singulier de la commune.

De ce fait, un **périmètre délimité des abords** est proposé pour définir un ensemble cohérent et susceptible de contribuer à la conservation ou à la mise en valeur de l'église.

Ce nouveau périmètre **inclus** :

- La structure urbaine ancienne du bourg, à savoir les bâtiments aux abords du portail, les bâtiments autour de la place du puit notamment la mairie, l'imposant bâtiment en moellons actuel salle des fêtes et son complexe de bâtiments, les maisons de bourg en bande et les premières habitations de la route d'Anché. Cette structure urbaine aux abords du portail marque une architecture traditionnelle identitaire de la commune formant une unité de ses abords.
- Les entrées de bourg au sud et à l'ouest, route de Anché et route de Couhé, intégrant des habitations datant du début du XIXe siècle, contribuant à l'identité du bourg.

- Le complexe de bâtiments donnant sur la rue Calière, certains abandonnés mais avec une qualité architecturale singulière rentrant dans l'unité du bourg ancien.

Ce périmètre **exclut** :

- Les nouvelles extensions urbaines présentent sur la partie Sud-est du bourg n'apportant pas de valeur aux abords (lotissement du Gouillaud, lotissement des ormeaux, cité champ petit Jean, cité Théophraste Renaudot)
- La rue Étienne Saby, qui témoigne d'une évolution plus récente du bourg, s'éloignant de la cohérence du centre-bourg, malgré la présence de bâtiments à valeur patrimoniale.

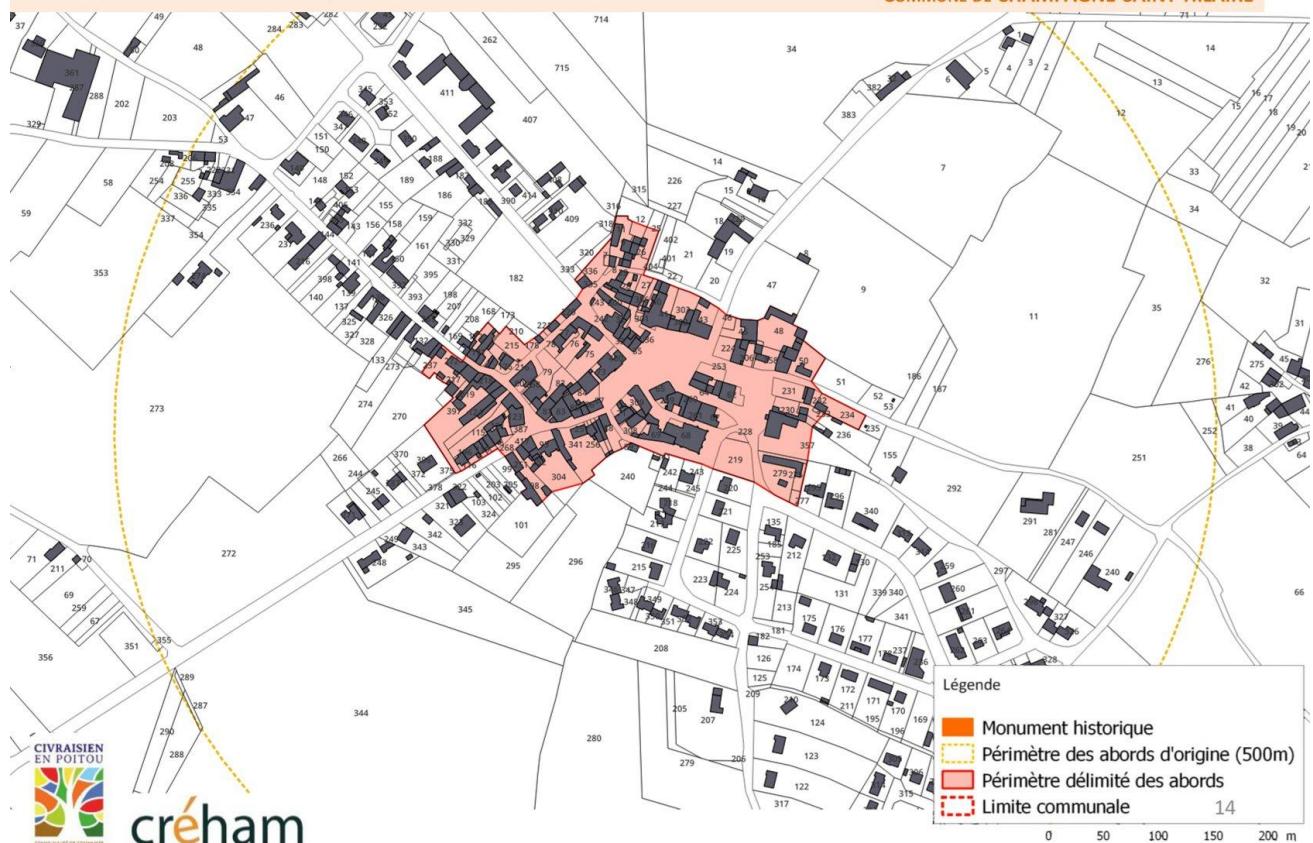
La superficie du PDA (5 ha) est inférieure à celle du périmètre d'abords d'origine (78 ha).

Au-delà du périmètre nouvellement dessiné, le développement de l'urbanisation s'effectuera dans le cadre réglementé des documents d'urbanisme.

créham

13

DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS
COMMUNE DE CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE



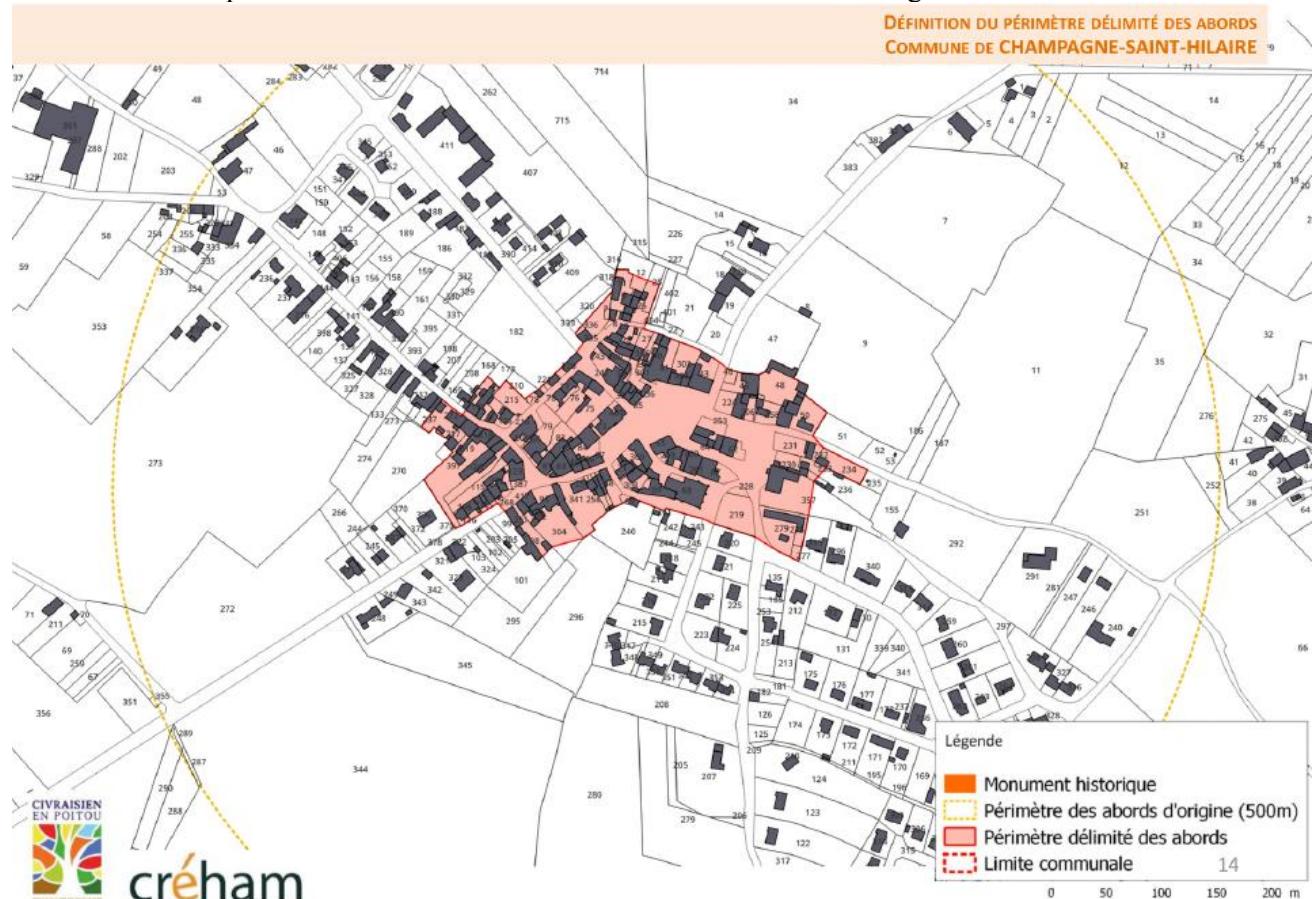
Ce document a été envoyé aux conseillers municipaux le 17 décembre 2025.

B. Délibération n°109/2025 : Révision du PLUi : Périmètre Délimité des Abords (PDA)

Lors du conseil municipal du 18 septembre 2025, nous avons pris la délibération n°73/2025 portant sur la validation du PDA (Périmètre Délimité des Abords).

Cette délibération a été prise trop tôt puisque l'Architecte des Bâtiments de France n'avait pas été consulté. Suite à cette consultation, il a été convenu de modifier le plan précédemment délibéré. Nous devons alors annuler et remplacer la délibération n°73/2025 par une nouvelle.

Ci-dessous le plan envoyé par Madame Boyer, architecte des Bâtiments de France le 17 décembre 2025 pour la délimitation du périmètre délimité des abords dans le cadre de la révision générale du PLUi :



Après discussions et délibération, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'annuler la délibération n°73/2025 et de valider le plan ci-dessus pour le Périmètre Délimité des Abords dans le cadre de la révision générale du PLUi.

C. Ajout d'un Emplacement Réservé pour le PLUi

Lors de notre rencontre du 15 décembre 2025 avec notamment Madame Isabelle Ortega, DSG à la CCCP, cette dernière nous a émis l'idée d'ajouter un emplacement réservé sur le passage et le bâtiment entre le logement communal 5 place de la mairie et la maison Blusseau située 7 place de la mairie.

Cet emplacement réservé a pour but de pouvoir, à terme, démolir le bâtiment concerné pour créer un passage afin d'accéder à l'arrière de la mairie.

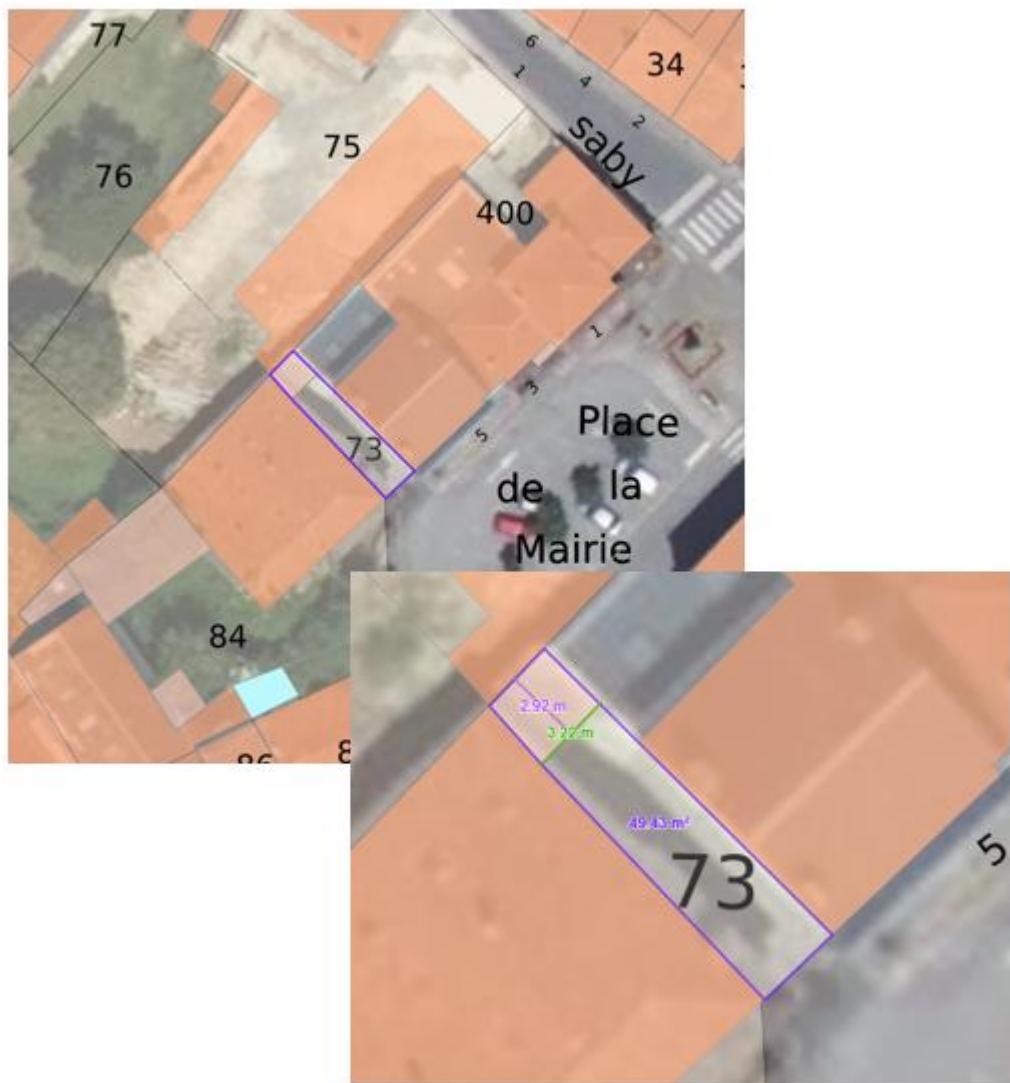
Ci-dessous la demande envoyée à Madame Ortega le 16 décembre 2025 :

« Bonjour,

Comme convenu, veuillez trouver ci-dessous l'emplacement réservé à ajouter au plan de Champagné-Saint-Hilaire concernant la révision du PLUi.

Révision du PLUi – Champagné-Saint-Hilaire

Emplacement réservé à créer



Prise en compte dans l'emplacement réservé : parcelle AB73 et une partie de la parcelle AB84 pour pouvoir créer un passage afin d'accéder à l'arrière des bâtiments de la mairie.

Je reste disponible si besoin.

Belle journée à vous.

*Le secrétariat,
Eva COLIN »*

VII. FINANCES

A. Fiscalité directe locale 2025

**REpublique
FRANçaise**
Centre des Finances publiques : 042 SGC SUD VIENNE
Commune : 052 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
Direction : 860 VIENNE

COURRIER N°
REÇU LE 252
04 DEC. 2025

TABLEAU-AFFICHE N° 1288 M
Fiscalité directe locale 2025

FINANCES PUBLIQUES

I – TAXES PRINCIPALES (DANS LES RÔLES GÉNÉRAUX DE 2025)				
Taxe d'habitation (TH)	Taux	Base	Produit	Lissage
- Commune : - TH	16,96	144 579	24 521	0
- majo. résid. second.	>>>	>>>		>>>
- Syndicat(s)				
- EPCI	8,31	144 579	12 015	0
		TOTAL	36 536	
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)				
- Commune				>>>
- Syndicat(s)				>>>
- EPCI				>>>
		TOTAL		
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)				
- Commune :				
- avant effet réforme TH	27,66	769 922	212 966	6
- montant de l'effet de coefficient correcteur (ECC)		9 022		
- produit net perçu (ECC compris)		221 988		
- Syndicat(s)				
- EPCI	5,34	782 709	41 798	1
		TOTAL	263 786	
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)				
- Commune	26,08	159 645	41 635	>>>
- Syndicat(s)				>>>
- EPCI	13,79	159 645	22 015	>>>
		TOTAL	63 650	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				
- Commune				
- Syndicat(s)				
- EPCI : - à fisc. additionnelle/unique	22,67	119 599	27 114	1
- à fiscalité de zone				
- à fiscalité éolienne				
		TOTAL	27 114	

II – TAXES ANNEXES ET ASSIMILÉES				
Taxe additionnelle à la TFPNB	Taux	Base	Produit	Lissage
Au profit de :				
- EPCI				
- Taxe foncière sur prop. non bâties	28,57	1 128	322	>>>
Taxe additionnelle spéciale annuelle pour la région d'Île-de-France (TASA)				
- Taxe foncière sur prop. bâties	>>>	>>>	>>>	>>>
- Cotisation foncière des entreprises	>>>	>>>	>>>	>>>
Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (TGÉMAPI)				
- Taxe d'habitation	0,910	144 579	1 359	0
- Taxe foncière sur prop. bâties	0,660	743 849	4 909	0
- Taxe foncière sur prop. non bâties	1,71	159 645	2 728	>>>
- Cotisation foncière des entreprises	0,750	119 599	897	0
Taxes spéciales d'équipement (TSE)				
- Taxe d'habitation	0,122	144 579	182	
- Taxe foncière sur prop. bâties	0,164	743 849	1 222	
- Taxe foncière sur prop. non bâties	0,390	1 128	4	>>>
- Cotisation foncière des entreprises	0,543	119 599	650	
Taxe sur les pylônes				
Taxes pour frais de chambres consulaires				
- Chambre d'agriculture	12,62			
- Chambre de commerce et d'ind.		1,12		
- Chambre de métiers et de l'artisanat :				
- droits fixes		154		
- droits additionnels		2,76		
Cotisation pour la Caisse d'assurance-accidents agricole				
- droits proportionnels		>>>		

Pour extrait conforme aux rôles de 2025

À TEL : 05 49 55 62 00

Le 03/12/25

LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES CATHERINE CASTREC

Feuillet n° 1/2

**REpublique
FRANçaise**
Centre des Finances publiques : 042 SGC SUD VIENNE
Commune : 052 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
Direction : 860 VIENNE

TABLEAU-AFFICHE N° 1288 M
Fiscalité directe locale 2025

FINANCES PUBLIQUES

III – COMPENSATIONS PAR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA)

- TVA à compenser au titre de la suppression de la TH pour la Ville de Paris
- TVA à compenser au titre de la suppression de la CVAE

IV – IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX (IFER)

Commune	EPCI	Département	Région
- Éolienne			>>>
- Hydrolienne			>>>
- Photovoltaïque		2 893	2 893
- Hydraulique			>>>
- Transformateur	49 242	>>>	>>>
- Station radioélectrique	7 440	3 720	>>>
- Centrale électrique			>>>
- Gaz/Hydrocarb./Prod. chimiq.			>>>
- Géothermique	>>>	>>>	

VIII – SYNTHÈSE

	Commune	Syndicat(s)	EPCI	Département	Région
- TH/THLV	24 521		12 015	>>>	>>>
- TFPB	221 988		41 798	>>>	>>>
- TFPNB	41 635		22 015	>>>	>>>
- TA-TFPNB		>>>	322	>>>	>>>
- CFE			27 114	ND*	ND*
- DCRTP		>>>		>>>	>>>
- GIR	-1 443	>>>	657	ND*	ND*
- IFER		>>>	59 575	6 613	
- TEOM				>>>	>>>
- TIEOM				>>>	>>>
- TASCOM		>>>		>>>	>>>
- TASARIF	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
- TPYLONES		>>>		>>>	>>>
- TGEMAPI	>>>	>>>	9 893	>>>	>>>
- TVA TH (VDP)	>>>	>>>		>>>	>>>
- TVA CVAE		>>>	>>>	>>>	>>>
TOTAL	286 701		173 389	6 613	

*ND : information non disponible au niveau communal

V – TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM)

Commune	EPCI
- Coefficient	1,10
- Produit net	

VI – TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)

Au profit de :	Plein	Réduit A	Réduit B	Réduit C	Réduit D
- Taux					
- Base					
- Produit					

VII – DCRTP ET GIR CONCERNANT LA COMMUNE

- Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	
- Garantie individuelle de ressources (GIR)	-1 443

Feuillet n° 2/2

Nous constatons qu'actuellement en IFER la CCCP a perçu en 2025 59 575€ et la commune de Champagné-Saint-Hilaire 0€, néanmoins, la CCCP nous donne un fonds de concours de 3016,40€, ce qui représente 5,06% de cet IFER. Est-ce normal ?

Monsieur le Maire écrira au Président de la CCCP et à nos parlementaires et demandera à Madame Isabelle Bailleul le détail de cet IFER.

Nous constatons aussi que sur l'ensemble du compte-rendu que la fiscalité provenant de la commune de Champagné-Saint-Hilaire reçue par la CCCP est de 173 389 € et que pour la commune est de 286 701€, essentiellement lié aux fonciers bâti et non bâti.

Monsieur le Maire s'est adressé à Madame Isabelle Bailleul par mail du 17 décembre 2025 :

« *Madame Bailleul,*

Il apparaît sur le tableau de la fiscalité locale 2025, tableau No 1288M pour la commune de Champagné-saint Hilaire de l'IFER avec la répartition suivante :

	Commune	EPCI	Département
<i>Photovoltaïque</i>	0€	2893€	2893€
<i>Transformateur</i>	0€	49242€	
<i>Station radioélectrique</i>	0€	7440€	3720€
TOTAUX	0€	59575€	6613€

Pouvez-vous m'indiquer pour chaque ligne de quels équipements il s'agit avec leurs lieux d'implantation, leurs propriétaires en indiquant en face le montant pour chaque équipement ?

En vous remerciant, merci aussi de me dire aussi où en sont les services fiscaux concernant l'IFER 2024 et 2025 pour les 3 éoliennes du camp Brianson (Energie Team)

Sincères salutations,

Le Maire

Gilles BOSSEBOEUF »

Madame Isabelle Bailleul a fait la réponse suivante :

« *M Bosseboeuf,*

Concernant votre première question relative aux recettes d'IFER perçues par la CCCP et le département, j'ai pris l'attache de nos services. Je reviendrai vers vous dès leur retour.

Bien cordialement,

Isabelle Bailleul,

Inspectrice divisionnaire des finances publiques

DDFIP86 – Conseiller aux décideurs locaux »

B. Délibération n°110/2025 : Décision modificative n°11 du budget de la mairie (besoin de matériel)

Monsieur le Maire explique que nous avons acheté du matériel pour une meilleure pratique professionnelle au sein du service administratif (sièges de bureau) mais également prendre en compte les travaux de déplacement du portail du cimetière côté rue de la Carrière. Il est donc nécessaire de modifier le budget de la façon suivante :

- Section fonctionnement :
 - Diminution du chapitre 68 - Dotations aux amortissements (en réalité c'est notre réserve) à l'article 681 de 5 000€ soit 5 287,16€ au lieu de 10 287,16€.
 - Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement donc 238 000 au lieu de 233 000€, soit +5000€.
- Section d'investissement :
 - Augmentation de 2000€ sur l'opération 1086 – Matériel et Informatique 2019 à l'article 2184, soit 5000€ au lieu de 3000€.
 - Augmentation de 3000€ sur l'opération 1112 – Aménagement du cimetière à l'article 2116, soit 31 000€ au lieu de 28 000€.

- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement donc 238 000€ au lieu de 233 000€, soit +5000€.

Objets : Besoin matériel administratif + cimetière

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2116 (21) - 1112 : Cimetière	3 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonc	5 000,00
2184 (21) - 1086 : Matériel de bureau et n	2 000,00		
	5 000,00		5 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	5 000,00		
681 (68) : Dot.aux amort.&aux provisions	-5 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	5 000,00	Total Recettes	5 000,00

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, de modifier le budget comme expliqué ci-dessus.

C. Délibération n°111/2025 : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater dans la limite de 25% de l'exercice précédent pour l'année 2026

Vu la délibération n°34/2025 relative au vote du budget primitif 2025 de la mairie ;

Vu la nomenclature M57 ;

Considérant que la règlementation budgétaire et comptable en vigueur prévoit via l'article L1612-1 du CGCT que : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

Considérant que les restes à réaliser ne sont pas compris ;

Considérant que la fongibilité des crédits d'investissement s'arrête au 31 décembre mais que des dépenses impérieuses doivent être honorées avant le vote du BP ;

Considérant que la délibération n°99/2025 ne précise pas les dépenses d'investissement, Monsieur le Maire souhaite compléter celle-ci par une nouvelle délibération ;

Le montant éligible à prendre en compte correspond à :

- La somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP), des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée.
- Déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues (article L.2322-2 du CGCT).

Chapitres	Crédits inscrits en 2025	Quart des crédits de 2025
20 Immobilisations incorporelles	129 222,27 €	32 305,57 €

21 Immobilisations corporelles	1 103 250 €	275 812,50 €
TOTAL	1 232 472,27 €	308 118,07 €

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISENT Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et, ce avant le vote du budget primitif 2026.
- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

D. Délibération n°112/2025 : Élections municipales 2026 : Prêt de salles et de matériels aux candidats

Monsieur le Maire explique qu'en 2020, le conseil municipal avait délibéré pour le prêt à titre gratuit des salles communales pour les réunions publiques des candidats aux élections municipales (5 fois pour la petite salle ou la salle de cathé et 2 fois pour la grande salle).

Le Maire propose de reconduire le prêt à titre gratuit des salles communales aux listes de candidats aux élections municipales 2026 et de l'étendre aux matériels suivants : 1 vidéoprojecteur et 1 sono portable ainsi que les éléments nécessaires à la connexion.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- De prêter, à titre gratuit, la petite salle ou la salle de caté 5 fois et la grande salle 2 fois aux listes de candidats.
- De prêter, à titre gratuit, le vidéoprojecteur et la sono portable ainsi que les éléments nécessaires à la connexion lors des réunions des listes de candidats.

E. AMF – Fonds postal national de péréquation territoriale

Nous avons reçu, par mail du 14 novembre 2025, un communiqué de presse de la part de l'AMF, représenté par Monsieur Jérôme Neveux relatif aux conséquences du projet de loi de finances sur la présence postale territoriale (communiqué présent ci-dessous). Ce document a été envoyé aux conseillers municipaux le 21 novembre 2025.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ALERTE SUR LA PRÉSENCE POSTALE : L'AMF 86 ET LA CDPPT 86 INTERPELLENT LES PARLEMENTAIRES DE LA VIENNE



Jérôme NEVEUX, maire de Jaunay-Marigny et président de l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de la Vienne, et Pascale GUITTET, maire de Pouillé et présidente de la Commission départementale de présence postale territoriale de la Vienne (CDPPT) alertent sur la menace qui pèse sur la **présence postale dans les territoires ruraux et fragiles** à partir de 2026, et ont adressé un courrier à l'ensemble des parlementaires de la Vienne pour les sensibiliser à cette situation.

En effet, le projet de loi de finances pour 2026 prévoit une **diminution de 44 millions d'euros** de la dotation budgétaire de l'État affectée à la mission d'aménagement du territoire confiée à La Poste, dotation qui passerait de 120 à 76 millions d'euros. Parallèlement, le **rendement de l'abattement de fiscalité locale** accordé à La Poste serait en baisse (46 millions d'euros au lieu de 54), en raison de la suppression progressive de la CVAE.

Ces deux évolutions entraînent une **baisse drastique du fonds postal national de péréquation territoriale**, qui passerait de 174 à 122 millions d'euros. Cette réduction de plus de 50 millions d'euros met en péril le financement du maillage postal, notamment les **agences postales communales et intercommunales et les relais poste commerçants**, ainsi que les actions locales portées par les CDPPT pour adapter le service postal aux besoins des habitants.

« Sans le rétablissement de la dotation budgétaire supprimée, c'est la mise en œuvre même du contrat de présence postale signé en 2023 entre l'État, La Poste et l'AMF qui serait compromise », alertent conjointement Jérôme NEVEUX et Pascale GUITTET.

Ils demandent au Gouvernement et aux parlementaires de **rétablissement dans le budget 2026 les 44 millions d'euros manquants**, ainsi qu'un complément de 8 millions d'euros pour compenser la baisse de l'abattement lié à la CVAE, **afin de garantir le maintien d'un service postal de qualité dans tous les territoires**.

Contact Presse : Lucie BÉBIN-BROSSARD (05.49.00.60.00)

X @AMFVienne | f /AMFVienne | in /AMFVienne | www.amf86.fr

VIII. CIMETIERE

A. Délibération n°113/2025 : Reprise des concessions en état d'abandon : Fin de procédure

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la reprise par la commune de 47 concessions perpétuelles et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles en état d'abandon.

CARRE B

- B 9 99 (allée 9 - 9^{ème} tombe)

CARRE D

- D 1 18 (allée 1 - 8^{ème} tombe)
- D 1 19 (allée 1 - 9^{ème} tombe)
- D 1 190 (allée 1 - 10^{ème} tombe)
- D 1 191 (allée 1 - 11^{ème} tombe)
- D 1 192 (allée 1 - 12^{ème} tombe)
- D 2 24 (allée 2 - 4^{ème} tombe)
- D 2 28 (allée 2 - 8^{ème} tombe)
- D 2 29 (allée 2 - 9^{ème} tombe)
- D 3 36 (allée 3 - 6^{ème} tombe)
- D 3 391 (allée 3 - 10^{ème} tombe)
- D 4 43 (allée 4 - 3^{ème} tombe)
- D 5 55 (allée 5 - 5^{ème} tombe)
- D 5 57 (allée 5 - 7^{ème} tombe)
- D 5 591 (allée 5 - 10^{ème} tombe)
- D 7 791 (allée 7 - 11^{ème} tombe)
- D 7 792 et 7921 (allée 7 - 12^{ème} et 13^{ème} tombes)
- D 8 83 (allée 8 - 3^{ème} tombe)
- D 8 85 (allée 8 - 5^{ème} tombe)
- D 8 86 (allée 8 - 6^{ème} tombe)
- D 9 95 (allée 9 - 6^{ème} tombe)
- D 10 104 (allée 10 - 4^{ème} tombe)
- D 10 105 (allée 10 - 5^{ème} tombe)
- D 11 111 (allée 11 - 1^{ère} tombe)
- D 11 115 (allée 11 - 5^{ème} tombe)
- D 11 119 (allée 11 - 9^{ème} tombe)
- D 12 124 (allée 12 - 4^{ème} tombe)
- D 12 125 (allée 12 - 5^{ème} tombe)
- D 13 134 (allée 13 - 4^{ème} tombe)
- D 13 1392 (allée 13 - 13^{ème} tombe)
- D 13 1393 (allée 13 - 14^{ème} tombe)
- D 13 1394 (allée 13 - 15^{ème} tombe)
- D 14 141 (allée 14 - 1^{ère} tombe)
- D 14 142 (allée 14 - 2^{ème} tombe)
- D 14 144 (allée 14 - 5^{ème} tombe)
- D 14 148 (allée 14 - 9^{ème} tombe)
- D 14 1493 (allée 14 - 13^{ème} tombe)
- D 14 1494 (allée 14 - 14^{ème} tombe)
- D15 154 (allée 15 - 4^{ème} tombe)
- D15 155 (allée 15 - 5^{ème} tombe)
- D15 1595 (allée 15 - 14^{ème} tombe)
- D16 168/1681 (allée 16 - 7^{ème} et 8^{ème} tombes)
- D 16 1691 (allée 16 - 10^{ème} tombe)
- D16 1693 (allée 16 - 12^{ème} tombe)
- D 17 172 (allée 17 - 2^{ème} tombe)
- D 17 178 (allée 17 - 8^{ème} tombe)
- D 17 1796 (allée 17 - 15^{ème} tombe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions sus-indiquées ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Après discussion et délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- Autorisent M. le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.
- Chargent M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

B. Délibération n°114/2025 : Rétrocession d'une case de columbarium suite au transfert dans une concession

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-7 et suivants et L.2122-22 ;

Considérant que pour être accordée, la rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères, notamment :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession ;
- La concession doit être vide de tout corps ;
- Le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession.

Considérant la demande de rétrocession d'une case de columbarium faite en date du 3 novembre 2025 par courrier, à la commune de Champagné-Saint-Hilaire par Madame Métier Sylvie ;

Considérant que cette demande fait suite au transfert de l'urne dans une concession au cimetière de Champagné-Saint-Hilaire ;

Considérant que cet emplacement a été acquis en 2020 pour une durée de 30 ans pour un montant de 548€.

Considérant que le transfert de l'urne de Monsieur Bernard Houdu a été réalisée pour réinhumation dans la concession de Madame Françoise Houdu en 2021, qu'en conséquence la case n°B102 du columbarium du cimetière est vide ;

Considérant la demande de Madame Métier Sylvie de récupérer la plaque gravée du nom de son père Monsieur Bernard Houdu disposée sur la case de columbarium n°B102 ;

Considérant que la Commune remboursera au titulaire la somme correspondante au temps de concession qu'il reste à courir ;

Considérant que la durée qui restait à encourir avant la date d'échéance de la concession au moment de la première demande de rétrocession était de 25 (Vingt Cinq) années ;

Considérant que le calcul du remboursement serait le suivant (548€/30ans)x25ans au prorata temporis, soit la somme de 443€ ;

Remboursement au prorata temporis	Nombre de jours	Prix d'achat / an
23 mars 2020 au 22 mars 2021	365	18,27 €
23 mars 2021 au 22 mars 2022	365	18,27 €
23 mars 2022 au 22 mars 2023	365	18,27 €
23 mars 2023 au 22 mars 2024	365	18,27 €
23 mars 2024 au 22 mars 2025	365	18,27 €
23 mars 2025 au 31 décembre 2025	283	14,17 €

TOTAL	105 €
A rembourser au 31 décembre 2025 par la commune	443 €

Considérant qu'il convient de déduire la somme de 150 € pour les frais de remplacement de la plaque de case de columbarium, soit 293€ (Deux Cent Quatre Vingt Treize euros) ;

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Acceptent la rétrocession de la case de columbarium n°B102 du cimetière de la commune de Champagné-Saint-Hilaire au motif que le titulaire n'en a plus usage eu égard au transfert de l'urne dans une concession du même cimetière.
- Acceptent que la plaque gravée soit restituer à la propriétaire, Madame Sylvie Métier.
- Autorisent que les crédits permettant de rembourser la titulaire de la somme correspondante au temps de concession restant à courir, déduction faite des frais de remplacement de la plaque de case de columbarium, soit 293€ soient prévus au budget 2025.
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

IX. PERSONNEL

Une secrétaire est absente jusqu'au 12 janvier 2026 inclus.

X. ÉCOLE « ANDRE LEO », PERISCOLAIRE

A. Problèmes de sécurisation des portes pour les enfants en crise

Madame la Directrice demande que l'on mette des verrous aux portes dans l'école du côté maternelle, ce qui est contradictoire avec les exigences de sécurité (incendie, évacuation, ...).

Nous avons reçu un mail de la conseillère pédagogique qui ne donne pas de solution, puis nous nous sommes réunis avec Madame Haberschild de la Sous-Préfecture et Madame la Directrice.

Mail du 20 novembre 2025 de Madame Marylou Chevalier, Conseillère pédagogique – Missions EPS, sécurité, LVE, pHARe, de la Circonscription Poitiers sud – DSSEN 86 :

« Madame la directrice, Monsieur le maire,

Après consultation de Mme Martinière, Conseillère de Prévention et Mme Pfeiffer, inspectrice SST, vous trouverez ci-dessous la réponse apportée à votre problématique de sécurité de l'école et de fermeture des portes :

La réglementation (code de la construction et de l'habitation/ décret n°2006-55 du 17 mai 2006) fixe un certain nombre de dispositions relatives à l'accessibilité des ERP aux personnes handicapées et décline les obligations auxquelles doivent satisfaire les établissements du 1er groupe (1ère à 4ème catégorie) et ceux du 2ème groupe (5ème catégorie).

L'arrêté du 8 décembre 2014, qui précise les modalités d'application de ces obligations pour les ERP situés dans un cadre bâti existant, stipule dans son article 11 que les dispositifs de commande doivent être conçus de telle sorte que "les personnes handicapées peuvent accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome", et que pour se faire, lorsqu'il existe une commande manuelle, celle-ci doit avoir une hauteur "comprise entre 0.90 mètre et 1.30 mètre".

Néanmoins, la spécificité des établissements scolaires accueillant un public de jeunes enfants doit être prise en compte afin que les aménagements précités ne soient pas de nature à compromettre la sécurité des élèves placés sous la responsabilité de la directrice d'école.

En effet, l'article R 411-10 du code de l'éducation indique que le directeur "veille à la bonne marche de l'école dont il a la charge et au respect de la réglementation qui lui est applicable" et "prend toute disposition

utile concernant l'organisation et le bon fonctionnement de l'école pour que celle-ci assure sa fonction de service public".

L'article D 321-12 précise que "la surveillance des élèves durant les heures d'activité scolaire doit être continue et que leur sécurité doit être constamment assurée en tenant compte de l'état de la distribution des locaux et du matériel scolaire et de la nature des activités proposées".

Dans le cas présent et selon les informations portées à notre connaissance, il apparaît d'une part que l'installation mise en place représente un risque pour la sécurité des élèves qui peuvent accéder au bouton d'ouverture et s'échapper de l'école et d'autre part que ce risque est générateur de stress (risque psychosocial) pour les personnels en charge de la surveillance sur le temps scolaire.

Ainsi, au regard de ces différents éléments, il serait préconisé l'identification et la mise en œuvre rapide d'une solution technique permettant de concilier le respect des règles d'accessibilité et l'obligation de sécurité.

La directrice est invitée (appui assistant de prévention) à consigner le risque (objectivé par un incident) dans le document unique d'évaluation des risques, en indiquant les démarches faites auprès de la mairie et les mesures organisationnelles actuellement mises en place au sein de l'école.

Enfin, en cas d'atteinte involontaire à la vie ou à l'intégrité d'une personne, la responsabilité pénale de toute personne ayant concouru à la survenue de l'accident "par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement" peut être engagée.

Bien cordialement,

Marylou CHEVALIER

Conseillère pédagogique – Missions EPS, sécurité, LVE, pHARe
Circonscription Poitiers sud – DSDEN 86 »

❖ **Mail du 25 novembre 2025 de Madame la Directrice de l'école :**

« Monsieur le Maire,

Pourrions-nous échanger sur la sécurisation des portes dans le bâtiment maternelle ?

Je suis disponible ce soir après la classe ou jeudi matin.

L'idéal serait de se voir à l'école.

Merci de votre retour,

Belle journée,

Céline BARDET

Directrice de l'école primaire André Léo »

❖ **Mail du 28 novembre 2025 de Monsieur le Maire à l'attention de Madame Chevalier :**

« Madame,

Madame Céline Bardet, Directrice de l'école publique André Léo à Champagné-Saint-Hilaire, me relance pour la sécurisation des portes côté classes maternelles, le sujet étant comment empêcher un enfant d'ouvrir les portes ?

A la lecture de votre réponse je ne trouve aucun élément m'apportant une solution, je ne comprends pas bien votre mail ci-dessous, je lis soit :

-je laisse en l'état et si un enfant s'échappe, a un accident, le Maire est responsable !

-je fais installer un verrou ou un autre système non atteignable par un enfant, et s'il y a un incendie, ou autre et qu'il y a des dommages corporels, le Maire est responsable !

Je rappelle que les locaux ont été rénovés et mis en conformité en 2018/2019 et qu'un permis de construire numéro 086 052 15 S0008 a été accordé en 2015 avec :

- l'avis favorable du service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne (26/05/2015)

- l'avis favorable de la C.C.D.S.A, sous-commission Départementale d'Accessibilité en date du 23/04/2015

- l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires

- etc....

Je ne peux rien engager sans avoir une solution qui soit acceptée par tous les organismes, vous avez peut-être connaissance de systèmes déjà installées dans les écoles primaires en France et qui sont conformes aux diverses réglementations ? merci de nous les faire connaître.

*Sincères salutations,
Le Maire
Gilles BOSSEBOEUF »*

Nous avons aussi demandé conseil au service juridique de l'AT86. Et nous sommes dans l'attente de leur réponse ainsi que celle de Madame Haberschild de la Sous-Préfecture.

XI. ASSOCIATIONS

XII. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU

XIII. SECURITE : PCS / DICRIM / DOCUMENT UNIQUE

XIV. DIVERS

A. Vacances & Famille

Monsieur le Maire a reçu le 28 novembre 2025 Monsieur Matis Guillebault, chargé de développement de l'association Vacances & Famille, Antenne de la Vienne, Délégation Nouvelle-Aquitaine. Cette rencontre avait pour objectifs :

- D'informer les familles de la commune de Champagné-Saint-Hilaire de notre dispositif de départ en vacances par le biais de différents moyens de communication (bulletin municipal, mailing, encart sur le site internet, sur les réseaux sociaux, dépôt de flyers à la mairie)
- D'informer les personnes intéressées par des missions de bénévolat dans le domaine social et solidaire que l'association Vacances et Familles existe sur le département.



L'ASSOCIATION VACANCES & FAMILLES VOUS ACCOMPAGNE DANS UN PROJET VACANCES,
À LA CAMPAGNE, À LA MER, EN VILLE OU À LA MONTAGNE,
DANS LE RESPECT DE VOS BESOINS ET DE VOS ENVIES.

Nos équipes de bénévoles et salariés sont disponibles pour vous informer sur les conditions de départ et les destinations proposées, alors n'hésitez pas à les contacter !

- PLUS DE 300 HÉBERGEMENTS DISPONIBLES (CAMPINGS, VILLAGES VACANCES...)
- DES ANIMATIONS CULTURELLES, SPORTIVES ET ARTISTIQUES SUR PLACE
- UN VÉRITABLE ACCOMPAGNEMENT AVANT, PENDANT ET APRÈS VOTRE SÉJOUR
- VOTRE DOMICILE EST SITUÉ DANS LE DÉPARTEMENT D'UNE DE NOS ANTENNES
- VOUS ÊTES BÉNÉFICIAIRE D'UNE AIDE AUX VACANCES DE LA CAF OU DE LA MSA
- SI VOUS N'ÊTES PAS ÉLIGIBLE, NOUS TENTERONS DE VOUS ORIENTER VERS UN AUTRE DISPOSITIF

CONTACTEZ NOUS :

WWW.VACANCESETFAMILLES.ORG
Rubrique « contact »

Avec le soutien de :

ANCV, SERVICE CIVIQUE, ALLOCATIONS FAMILIALES, MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DES FINANCES, MINISTÈRE DE L'ÉCOLE, DE LA RECHERCHE, DE L'INNOVATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA JEUNESSE

Realisation : Association Vacances & Familles - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

L'ÉLIGIBILITÉ À VACANCES ET FAMILLES

SÉJOURS FAMILLES :

PENDANT JUILLET ET AOÛT,

FAMILLE AVEC ENFANT(S), FAMILLE MONOPARENTALE AVEC ENFANT(S),

A LES AIDES VACAF,

A UN QUOTIENT FAMILIAL INFÉRIEUR À 800,

VÉHICULÉE OU NON.

SÉJOURS DUO/SOLO :

HORS PÉRIODE SCOLAIRE,

SANS ENFANTS,

A UN QUOTIENT FAMILIAL INFÉRIEUR À 800,

A LES AIDES VACAF,

(OU NON IMPOSABLE)

VÉHICULÉE OU NON.

SÉJOURS SPÉCIFIQUES :

PENDANT JUILLET ET AOÛT

TOUT LE MONDE AYANT UN QF ENTRE 801 ET 1200€ (PAS BESOIN DE L'AIDE VACAF),

OBLIGATOIUREMENT VÉHICULÉE.



18 RUE DE LA BROUETTE DU VINAIGRIER ; 86000 ; POITIERS

06.58.14.62.98

m.guillebault@vacancestfamilles.org



XV. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE « AU PLAISIR DES MOTS ET DE L'IMAGE »

Madame Annette Bosseboeuf, responsable de la bibliothèque municipale « Au plaisir des mots et de l'image » informe avoir désherbé des romans, albums et bandes dessinées à l'occasion du Téléthon 2025, mais ceci reste une mission obligatoire pour renouveler le fond littéraire.

XVI. ANIMATIONS COMMUNALES

A. Point sur les Illuminations et Téléthon

Nous avons récolté 2918€, les illuminations/Téléthon 2025 ont été un succès, un grand merci à tous ceux qui ont participé à cet évènement (les bénévoles, les associations, la commune, les élus et les agents communaux). L'argent sera déposé vendredi 19 décembre au point de collecte de Vivonne organisé par l'association du Téléthon.

téléthon 1/12/2023	chèque	espèce	total
Collecte			0
gymnastique Volontaire		150	150
comité des fêtes 350+540	890		890
Merveilleux noël		125	125
Donneurs de Sang		50	50
Marche Jean Louis		37	37
chasse au trésor		0	0
APE		50	50
bibliothèque		338	338
ACCA	50		50
foot	808		808
total collecte	1748	750	2498
			0
dons boite urne	50	16	66
dons bibliothèque	340	14	354
total dons	390	30	420
total général			2918

Les conseillers municipaux souhaitent organiser une soirée avec les bénévoles et les associations pour les remercier. Madame Nathalie François Dit Sorton propose le vendredi 16 janvier 2026, après vérification la petite salle associative est prise.

B. Vœux du Maire - 10 janvier 2026

Monsieur le Maire a confié la distribution aux conseillers municipaux des cartes de vœux et invitation pour les vœux du maire qui se tiendront le samedi 10 janvier 2026 à 11h.



C. Repas des aînés - 21 janvier 2026

Le repas des aînés se déroule le mercredi 21 janvier 2026, la cuisine sera réalisée par Béatrice Vacher, cantinière scolaire, aidée de Carole Lernoud, agent technique, de Marylène et de Marie. Le fromage, le dessert, le miel et le vin seront achetés aux commerçants qui viennent au marché hebdomadaire du vendredi.

Seules les personnes ayant eu 72 ans dans l'année 2025 sont conviés au repas ainsi que leur conjoint. Les personnes ne pouvant se déplacer bénéficieront d'un colis à leur domicile.

Menu :

Apéritif préparé par les élus

Duo de terrine terre et mer

Terrine de Saumon

Terrine de Sanglier

Tempe de porc, sauce au miel et aux petits oignons, accompagné d'un mini gratin dauphinois, fagot d'haricots verts et courgettes

Fromages (chèvre et comté), Salade à l'assiette

Gâteaux (Paris Brest, éclair café, tartelette citron)

Café / thé et chocolat

Boissons : vin : rouge, blanc, crémant

Pain

Un repas avec les élus et les employés, ou seulement les employés : Sylvie Bazille est en charge d'organiser cet évènement si c'est possible.

XVII. AGENDA MUNICIPAL

Mairie			
Vendredi 19 décembre	13h à 17h	Salle du conseil municipal	Permanence de l'enquêteur public - Projet parc éolien du Tierfour
Mardi 23 décembre	9h à 10h	Salle du conseil municipal	Réunion avec Eaux de Vienne pour le projet au 1 route d'Anché
Vendredi 26 décembre	14h à 7h	Mairie	Fermeture de la mairie et de l'agence postale
Lundi 5 janvier	14h	Salle du conseil municipal	Réunion de chantier pour la maison 9 rue de l'église (1er route de Sommières)
Mercredi 14 janvier 2026	8h30 à 12h30	Mairie déléguée de Ceaux-en-Couhé	Permanence de l'enquêteur public - Projet parc éolien du Tierfour
Jeudi 22 janvier 2026	14h à 18h	Mairie déléguée de Vaux	Permanence de l'enquêteur public - Projet parc éolien du Tierfour
Jeudi 5 février 2026	18h	Salle des fêtes	Réunion publique de clôture – Projet parc éolien du Tierfour
Dimanche 15 mars	Journée	Salle du conseil municipal	Élections municipales – 1 ^{er} tour
Dimanche 22 mars	Journée	Salle du conseil municipal	Élections municipales – 2 ^{ème} tour
Fêtes / Évènements			
Samedi 10 janvier	11h	Salle des fêtes	Vœux du Maire
Mercredi 21 janvier	12h	Salle des fêtes	Repas des aînés
Bibliothèque municipale			
Du 24 décembre au 5 janvier 2026 inclus			Fermeture de la bibliothèque
PLANNING DES RESPONSABLES DU MARCHE HEBDOMADAIRE			
Date	Responsable 1		
Vendredi 19 décembre	Sylvie BAZILLE		
Vendredi 26 décembre	Hugo ROUSSEL		
Vendredi 2 janvier 2026	Vincent Coiscaud		
Vendredi 9 janvier	Gilles Bosseboeuf		
Vendredi 16 janvier	NFDS		
Vendredi 23 janvier	Sylvie Bazille		
Vendredi 30 janvier	Vincent Coiscaud		
Vendredi 6 février	Sylvie Bazille		
Vendredi 13 février	Gilles Bosseboeuf		

XVIII. TOUR DE TABLE

Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON informe que la CCCP lors de sa dernière assemblée a présenté les projets présentés par toutes les communes dans le cadre des CRTE. Ce document était demandé par Monsieur le Préfet, pour Champagné-Saint-Hilaire, nous le mettrons sur le prochain conseil municipal.

La séance est levée à 22h45.

Ont été prises les délibérations suivantes :

N°105/2025

N°106/2025

N°107/2025

N°108/2025

N°109/2025

N°111/2025

N°112/2025

N°113/2025

N°114/2025

Procès-verbal arrêté le

Le secrétaire de séance, sauf pour le point III.A.1 concernant le projet éolien du Tierfour d'ENERGIEQUELLE.
Olivier PIN

Le secrétaire de séance, pour le point III.A.1 concernant le projet éolien du Tierfour d'ENERGIEQUELLE.
Nathalie FRANÇOIS DIT SORTON

Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF